

# LA VIE SYNDICALE

ORGANE DES SYNDICATS CATHOLIQUES NATIONAUX

Rédaction et administration: 1231, rue De Montigny Est, Montréal

Téléphone: FRontenac 2165

VOL. XIV — No 6



AOÛT 1934

CANADA  
PORT PAYÉ  
POSTAGE PAID

1 C.

NO 375L  
MONTRÉAL

## Le Congrès des Trois-Rivières et le salaire minimum

Faut-il une loi du salaire minimum comme mesure complétive de l'extension des conventions collectives? — Deux mémoires préconisent l'adhésion au principe d'une pareille mesure — Le congrès hésite à l'endosser pour le présent, néanmoins il adopte deux résolutions qui en demandent l'application

Une partie croissante de l'opinion publique réclame depuis quelques années une loi du salaire minimum pour hommes. D'où vient cette demande? Particulièrement des milieux ouvriers non organisés qui forment la masse. On y préconise cette mesure en espérant enrayer d'un trait les salaires de famine et hâter le relèvement économique général.

L'attitude de la C.T.C.C. devrait-elle être contradictoire sur cette question, après avoir demandé naguère (de 1928 à 1930) une loi du salaire minimum pour "les journaliers" et avoir préconisé et obtenu, l'an passé, l'extension juridique des conventions collectives? Mais ce dernier point réglé, le doute subsistait sur la vraie position de la C.T.C.C. quant au principe général de la réglementation du salaire minimum pour hommes, du moins concernant les ouvriers non professionnels, soi-disant "les journaliers" pour lesquels elle s'était déjà compromise. Et c'est ce qui donna lieu aux deux mémoires (1) soumis au dernier congrès précisément sur cette question.

### DEUX MÉMOIRES SUR LE SALAIRE MINIMUM

Les deux mémoires exposaient, l'un, la théorie du salaire minimum légal d'après les principes de l'Eglise, l'autre le résultat des délibérations de la Conférence internationale du travail de Genève, en 1927 et 1928 sur les méthodes de fixation des salaires minima. Le premier établit que l'Eglise réclamant positivement le salaire familial pour l'ouvrier, il s'ensuit qu'il doit être déterminé selon un certain minimum lui servant de base et que cela ne peut se faire sans contrainte légale pour un très grand nombre d'ouvriers non organisés ou inorganisés. Le deuxième soulignait que la tendance générale de la législation du travail dans le monde portait vers le développement des conventions collectives et que ce système était généralement reconnu dans le monde industriel comme le moyen normal de réglementer les conditions de travail. Mais il signalait, par contre, avec la Conférence internationale du travail, qu'il est tout de même de nombreuses industries où ce moyen ne peut être utilisé parce que l'organisation professionnelle rencontre de grosses difficultés qui s'opposent à sa formation ou à son développement efficace; puis il rappelait que la "Conférence internationale" avait recommandé que lorsqu'en pareil cas le manque d'organisation professionnelle chez les ouvriers est accompagné d'un salaire très bas, il convient d'instituer dans telles industries une méthode de fixation des salaires minima pour hommes comme pour femmes, et que cette méthode d'organisation devrait consister en conseils paritaires établis dans chaque industrie qui le requiert. Enfin les deux rapports signalaient que ces mêmes organes de réglementation en certains pays d'Europe avaient favorisé le développement de l'organisation professionnelle dans nombre d'industries où ils avaient été formés.

Les deux rapporteurs recommandaient au congrès, en concluant, l'adhésion de la C.T.C.C. au principe d'une législation du salaire minimum pour les ouvriers que les conventions collectives ne peuvent protéger dû à l'impossibilité de s'organiser de tout ou efficacement, et que la C.T.C.C. demande que les organes de réglementation stipulés par cette législation (concernant les salaires minima pour hommes) soient strictement des conseils paritaires.

### HÉSITATION DU CONGRÈS

Le comité des résolutions auquel furent référés les deux mémoires rapporta qu'avant d'approuver leur conclusion, la C.T.C.C. ferait mieux d'attendre un an pour connaître l'expansion que pourrait prendre l'organisation professionnelle par suite de l'application de la loi de l'extension des conventions collectives, afin de mieux déterminer les cas exceptionnels où serait applicable la nouvelle mesure proposée. Mais un amendement préférait envoyer les deux mémoires au Bureau confédéral pour considération.

La plupart des délégués hésitaient à se prononcer pour le principe de la mesure recommandée, le croyant contraire au progrès du syndicalisme de façon générale comme à l'extension des conventions collectives. Cependant à une séance subséquente du congrès, chose singulière, presque tous se rallièrent — en dépit d'un double rejet par le comité des résolutions — à deux résolutions dont l'adoption équivalait à admettre la nécessité de la fixation officielle des salaires minima en certains cas.

### Conciliation obligatoire — Salaires minima pour bûcherons

Le première résolution, venant du Conseil général des Syndicats de Québec demandait:

"Que, dans une industrie donnée, où par l'absence d'organisation professionnelle ou toute autre cause, il n'existe pas de con-

vention susceptible d'extension, le ministre du travail ait droit de convoquer les intéressés pour les inviter à signer une convention et que ce droit conféré au ministre soit exercé par lui auprès des intéressés, employeurs et employés de telle profession, en procédant de la même manière que la Commission du salaire minimum des femmes."

La deuxième résolution, (de Chicoutimi), demandait: "Que des mesures sévères soient prises pour forcer les compagnies forestières à payer aux bûcherons et aux flotteurs de bois, pour ce qu'on appelle le temps de glace, un salaire minimum de \$60.00 par mois, et, après le temps de glace, un salaire de \$3.00 par jour aux flotteurs de bois..."

La résolution du Conseil général de Québec en réclamant la conciliation obligatoire dans les industries où les conventions collectives sont impossibles, demandait absolument la même mesure recommandée dans les mémoires soumis au congrès, et la résolution suivante posait un cas concret de la nécessité de cette mesure.

Il est intéressant de noter que le comité des résolutions avait d'abord recommandé le rejet de ces deux résolutions parce qu'elles empiétaient dans le domaine de l'organisation professionnelle, alors qu'il était mieux de persuader les ouvriers de s'y joindre dans tous les milieux industriels. Vu l'analogie de ces résolutions avec la conclusion des mémoires elles furent retournées au

## Mgr CONRAD CHAUMONT

Assez grand, svelte, élégant, deux yeux vifs et scrutateurs, une physionomie ouverte et sympathique, telles sont quelques-unes des caractéristiques extérieures de notre nouveau vicaire général et directeur des oeuvres catholiques.

Né à Sainte-Anne-des-Plaines, une florissante paroisse qui a donné à l'Eglise une moisson abondante de prêtres pieux et savants, de religieux et de religieuses qui ont consacré leur existence à la prière, à l'enseignement, aux oeuvres de charité ou à l'évangélisation des infidèles; à la société, des cultivateurs entrepreneurs et progressifs, d'erudits disciples d'Esculape, des inspecteurs d'écoles doués d'une grande science pédagogique et plusieurs phalanges d'hommes et de femmes qui ont fièrement arboré et tenu largement déployé le

drapeau de nos aspirations catholiques et canadiennes-françaises. Son vénérable père, M. Joseph Chaumont, décédé à l'âge de 75 ans, fut cultivateur dans le joli rang du Tré-Carré. Sa regrettée mère, née Simard (Philomène), sut "veiller au grain" en inculquant, dès le bas âge, dans l'âme de ses nombreux enfants l'amour de leur Créateur et les principes d'une vie vraiment chrétienne. Nul doute que la saine ambiance familiale aida beaucoup à faire éclore cette belle vocation sacerdotale. On peut aussi supposer que cette formation fut puissamment secondée par le vigilant et infatigable abbé Euclide Dugas, qui fut, de 1884 à 1907, pasteur de cette fertile contrée, constituant un nouvel Eden qui rayonne jusqu'au coeur des paroisses environnantes: Saint-Janvier, Saint-Jérôme, Sainte-Sophie, Glasgow, Saint-Lin, Terrebonne et Sainte-Thérèse.

### Les deux résolutions sont adoptées

Mais à ce moment le congrès s'y opposa; les délégués venaient de discuter la conclusion des mémoires avec la recommandation du comité des résolutions; plus au courant des obstacles à prévoir dans les négociations d'ententes collectives en certaines industries, ils préférèrent voter d'emblée aux derniers moments du congrès, les deux résolutions originales en faveur de la fixation de salaires minima, celle des bûcherons et celle de la conciliation obligatoire dans tous les cas où le ministre du travail jugera nécessaire de l'appliquer.

En conclusion, sans s'être prononcé sur le principe d'une loi du salaire minimum pour hommes, même à portée restrictive, la C.T.C.C. a cependant reconnu la nécessité de cette mesure pour protéger des catégories d'ouvriers qui ne le pourraient être, peut-être d'ici longtemps, par le moyen normal des conventions collectives de travail.

Alfred CHARPENTIER

P. S. — L'Union catholique des cultivateurs vient de décider de syndiquer les bûcherons en une section de son organisation. Nous louons son initiative, en lui souhaitant plein succès en dépit de ceux qui en doutent. L'organisation chez les hommes des chantiers serait, entre leurs mains, le moyen efficace ou de faire observer leurs salaires minima fixés par la loi, ou même de parvenir à négocier une entente collective généralisée. A. C.

(1) Ces deux mémoires de M. l'abbé Geo. Côté, aumônier général, et de M. Alfred Charpentier, seront publiés dans un tract de l'Ecole sociale populaire, à l'automne.

C'est toujours avec une joie nouvelle que ses co-paroissiens le voient escalader prestement les degrés de la chaire sacrée pour leur démontrer avec son éloquence persuasive les grandes vérités de notre religion catholique. Quelle âme d'apôtre! Un vrai missionnaire de la parole divine! Avec quelle facilité il se rend maître de cette assistance d'élite qui est constamment tout yeux et tout oreilles afin de mieux entendre ce prédicateur aimé et respecté lui exprimer ses enseignements lumineux qui la guident dans le droit chemin ou la mettent en garde contre les doctrines subversives de notre siècle égoïste et matérialiste.

L'affabilité semble s'être développée chez cet homme de Dieu en progression géométrique croissante. On dirait même qu'elle y a établi, en permanen-

(Suite à la page 5)

### A LIRE

- Pages
- 2—Eloge des Syndicats Catholiques.
  - 3—When is strike justifiable? Price for Electricity.
  - 4—Loi des Etablissements Industriels et Commerciaux.
  - 5—Je ne comprends pas.
  - 6—Congrès de la Chaussure.
  - 7—Le corporatisme fasciste.
  - 9—L'Union des Barbiers.
  - 10—Réformes ouvrières. Mort de M. Thomas Poulin.
  - 11—Our Economic Structure is just upside down. L'abaissement du coût de production.
  - 12—Un an de besogne: 1933-1934.

MEMBRES DES SYNDICATS, POUR VOTRE PAIN, VOYEZ

"Le bon pain de chez nous"

LE MEILLEUR

**L. CARON**  
LTEE

CRescent 4114  
WELLINGTON 3060

Téléphonez dès aujourd'hui

## CHOISISSEZ

Votre avenir est entre vos mains: Prodigue aujourd'hui, pauvre demain. Économe aujourd'hui, riche demain. Ne gaspillez pas votre argent, vous en aurez besoin un jour. Les petits sacrifices d'aujourd'hui vous donneront demain de grandes satisfactions. Ouvrez un compte d'épargne à la

**BANQUE CANADIENNE NATIONALE**

Actif, plus de \$126,000,000

553 bureaux au Canada

Plateau 5151

## ACHETER CHEZ DUPUIS C'EST ECONOMISER

Chaque article acheté chez DUPUIS représente toujours la pleine valeur pour votre argent au triple point de vue de **QUALITE, SERVICE et SATISFACTION.**

La maison DUPUIS est dirigée par des Canadiens français et tous ses employés sont membres du Syndicat Catholique et National; elle mérite donc l'appui de tous les syndiqués.

**Dupuis Frères**

Rues Ste-Catherine, St-André, DeMontigny et St-Christophe.

## INSTITUT MUSICAL

du Canada

ENSEIGNEMENT INDIVIDUEL OU COLLECTIF

Le Programme des Examens de fin d'année pour les classes de chant, de piano, de violon, etc., est envoyé sur demande.

Pour tous renseignements, s'adresser au directeur des Etudes:

**J.-N. CHARBONNEAU, D.M.**

4116 AVENUE GIROUARD, (N.-D.G.) DEx. 9111

Avec les compliments de

**THE ITALIAN MOSAIC & MARBLE CO.**  
of Canada, Limited.

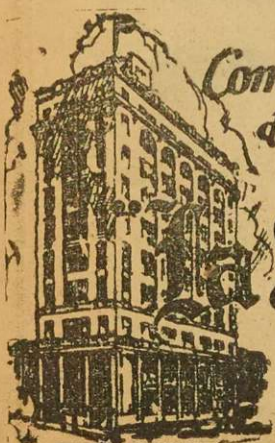
7715-7717 BOULEVARD SAINT-LAURENT MONTREAL

Dollard 2134

## GARAGE GASCON

REPARATIONS GENERALES

5749 CARTIER MONTREAL



Compagnie  
d'Assurance sur la Vie

**La Saubegarde**

MONTREAL

**NARCISSE DUCHARME, PRESIDENT**

# Monsieur l'abbé E. Cloutier fait l'éloge des Syndicats Catholiques

**A l'occasion du congrès des Trois-Rivières**

**Ou bien la réforme sociale par l'organisation  
professionnelle, et la réforme des moeurs,  
ou bien la dictature économique. . .**

"Votre congrès coïncide avec l'ouverture des fêtes de notre troisième Centenaire. Laissez-moi saisir au passage une des pensées que suggère cette rencontre. Les pionniers travaillent plus pour l'avenir que pour le présent et ils ne peuvent guère entrevoir les développements que prennent leur oeuvre. Il leur suffit de semer du bon grain en bonne terre au temps propice. Le temps et Dieu font le reste. Après six années d'un travail ardu pendant lesquelles il avait infusé une vie nouvelle à la colonie agonisante, l'intendant Talon disait à Louis XIV: "Cette partie de la monarchie française deviendra quelque chose de grand". Formule vague, prédiction peu précise pour une oeuvre qui amorçait la colonisation d'un pays, le peuplement de la moitié d'un continent. Vous aussi vous êtes des pionniers, le mystère de l'avenir vous est fermé et il doit vous suffire d'être assurés que votre oeuvre est bonne, nécessaire même, au temps où nous vivons, pour être de bon courage et vous donner de toute votre âme.

Si vous trouvez peut-être que le succès pourrait être plus rapide, réfléchissez que la vie des hommes n'est pas la mesure de celle des oeuvres. Nous sommes les ouvriers d'un jour dans le travail des siècles. Nous semons, Dieu donne la croissance. Il fera mûrir la semence et sera là pour aider ceux qui recueilleront la moisson.

Il vous paraît peut-être aussi que les progrès d'une oeuvre si utile et méritoire devraient être plus considérables?

Ils le seraient, en effet, si nous vivions dans un monde idéal, si l'on avait eu au début à travailler en des milieux préparés, et dont l'éducation n'eût pas été à faire ou à refaire.

"N'attendez pas des résultats immédiats, me disait voilà 25 ans l'aumônier des Syndicats catholiques de Bruxelles: il faut une génération pour préparer un terrain."

### Excellentes et importantes besognes

Tout considéré, vous avez lieu de vous féliciter et d'être encouragés; vous avez établi solidement une oeuvre imposante, vous avez accompli d'excellentes et d'importantes besognes, car il faut tenir compte non seulement de ce qui a été fait, mais aussi de ce qui a été empêché. Vous savez qu'au moment de la fondation de nos syndicats, notre monde ouvrier était assailli par une redoutable offensive venue de l'étranger. Nos Syndicats catholiques et nationaux ont barré la route à cet envahissement en occupant le terrain à conquérir.

Quelle différence cela ferait aujourd'hui si nous avions une classe ouvrière anticléricale, ayant déserté l'Eglise, et prête à toutes les aventures! Ce n'est

pas peu de chose que nous ayons pu voir depuis cinq ans nos ouvriers organiser des pèlerinages de pénitence à Jésus-Ouvrier, à l'Oratoire Saint-Joseph et au sanctuaire du Cap-de-la-Madeleine, au lieu de monter des émeutes. Ce n'est pas un mince résultat non plus que d'avoir depuis vingt-cinq ans maintenu à l'affiche l'idée syndicale catholique, d'avoir fourni à l'opinion publique l'exemple de la doctrine sociale catholique en action et d'avoir aussi fait pénétrer cette doctrine dans tous les milieux, même chez les patrons et les gouvernants.

### Réalisation de grande envergure — Dilemme formidable

Grâce à vous, l'idée de l'organisation professionnelle a fait son chemin chez nous comme ailleurs. Voyez le cas qu'on fait de vous dans le monde officiel, voyez les progrès accomplis dans la législation. N'est-on pas entré tout récemment dans la voie des réalisations de grande envergure? Voilà de quoi vous réjouir et vous encourager, puisque c'est dans l'organisation professionnelle, préparée et soutenue par la réforme des moeurs, qu'il faut chercher le salut social. C'est Pie XI qui l'affirme, dans *Quadragesimo Anno*, il n'y a pas d'autre remède à l'anarchie actuelle, pas d'autre forme d'organisation qui soit capable de mettre fin à l'injustice sociale engendrée par le libéralisme économique. Le monde est aux prises avec un dilemme formidable. Ou bien la réforme sociale par l'organisation professionnelle et la réforme des moeurs, ou bien la dictature économique qui écrasera sous sa masse brutale les dictatures économiques auxquelles a abouti le régime de l'individualisme. A vous de comprendre et de prendre parti. A nous également de nous hâter d'acquiescer l'état d'esprit qu'il faut pour opérer cette réforme et de substituer le souci du bien commun à la recherche des fins dictées par l'égoïsme. L'égoïsme, "la honte et le péché de notre société" (Pie XI), égoïsme individuel, égoïsme de classe, qui nous tient tous plus ou moins comme si nous l'avions dans le sang, tellement l'atmosphère que nous respirons en est imprégnée. Et donc, primauté du bien commun sur l'égoïsme individuel au sein de la profession d'abord, puis dans l'ensemble des professions pour la collaboration des divers éléments sociaux.

Primautés de la personne humaine sur la figure changeante des régimes: capitalisme ou étatsisme, puisque les régimes sont faits pour servir l'homme et non pour l'asservir, pour lui permettre d'atteindre sa fin et non l'en détourner.

Nous touchons ici à la réforme des moeurs, non moins nécessaire que celle des institutions. Vous vous rappelez cette parole de l'Encyclique Q. A.: "Le

plus grand désordre produit par notre régime économique, c'est la ruine des âmes".

Les uns se perdent à pratiquer l'injustice et à thésauriser pour jouir, en oubliant la fin dernière de tout homme venant en ce monde; les autres, à haïr, à envier, à se désespérer et à blasphémer.

### Plus social ou révolutionnaire

Voici une autre pensée bien faite pour nous faire réfléchir. Elle est de l'écrivain russe chrétien Nicolas Berdiaeff: "Le communisme est le témoignage du devoir non accompli, de la tâche non réalisée du christianisme"... "C'est la somme des déficits accumulés par les chrétiens qui depuis des siècles ont trahi le Christ en méconnaissant l'Evangile et en se conduisant comme des païens"; et il ajoute: "Le monde reviendra au christianisme intégral, pas décadent, pas rhétorique, mais au Sermon sur la montagne, à l'acceptation du sacrifice, de la mortification et de la répression des appétits, à la pratique de la justice et de la charité ou bien il sombrera dans les horreurs du communisme bestial et diabolique." Et celui du Card. Villeneuve: "Notre siècle sera plus social ou il sera révolutionnaire." Je n'insiste pas. Ces idées vous sont familières et nous sommes pressés. Mais vous voyez comme il est nécessaire que nous nous pénétrions de plus en plus de la doctrine sociale catholique, et que nous nous en fassions les champions devant le monde qui ignore et qui en a tant besoin.

Permettez que je la résume en quelques mots tirés d'une pastorale des Evêques de France: "En face de l'économie moderne, l'Eglise affirme le droit des patrons et celui des ouvriers de constituer des associations. Elle demande à ces associations d'entretenir entre elles des relations humaines en vue du bien commun. Elle souhaite, pour le bien de l'ordre social, que ces efforts aboutissent à constituer sous une forme nouvelle et mieux adaptée, la Corporation avec ses cadres, sa hiérarchie, son pouvoir réglementaire, sa juridiction et ses droits de représentation auprès des pouvoirs publics."

Je vous disais tantôt que l'idée fait son chemin. Ce n'est pas assez dire. Elle est en voie de réalisation. Plusieurs pays l'ont adoptée. D'autres s'y emploient. Quelques-uns vont même jusqu'à faire de l'organisation professionnelle la base de leurs institutions politiques et ce n'est que le commencement. Il n'y a pas un siècle que le catholicisme social, par la bouche de l'Evêque de Mayence, l'illustre Kitteler, jetait les premiers cris d'alarme et demandait les premières réformes à un régime inhumain et antisocial. Quand on voit le chemin parcouru, et comme le mouvement s'accélère de ce temps-ci, on peut espérer qu'il y aura encore beaucoup de choses de changées d'ici 20 ans.

Et maintenant je vous souhaite bon succès et prie le bon Dieu de bénir les travaux de votre congrès.

**Encouragez les annonceurs  
de la Vie Syndicale.**

# When is strike justifiable ?

To strike is a right, but it is not a right without limitations, and these imply solemn duties. That a strike may be justifiable, four conditions are necessary. The first is the existence of a real grievance. Next, this grievance must be of such a nature that no other course of action on the part of the workers can do away with it. Third, there must be reasonable ground for belief that the strike will remove or, at least, lessen this grievance. Finally, effective means must be taken by the strikers to protect the right of employers and of the public. In the absence of any of these conditions, the strike is not justifiable, and it may even be a gross violation of law and order.

Today it would appear to be practically impossible to justify a general strike, that is, a condition in which the original strikers are joined by all other bodies of labor in the community, even though these may have no grievances. The general strike usually fails, as it did in Winnipeg and Seattle in 1919, and in Great Britain in 1926. Hence it is not a suitable means to the end. In the next place, it is all but impossible to conduct a general strike without serious injury to the rights of innocent individuals and to the rights of the public. Hence, when a general strike a) deprives the sick of necessary medical attention, or, b) notably lessens the food supply, or raises prices to a point which deprives a considerable part of the community of food, or, c) so disturbs the work of the civil authorities and of the community that the necessary business of the government and of trade and commerce suffer serious harm, it is unjustifiable. In that case, if all means of conciliation fail, the State may deal with the strikers as rebels against its legitimate authority. It may also compel recalcitrant employers to submit their cases to arbitration, when their refusal to submit has occasioned the strike, or causes it to continue.

America.

## What is a fair price for electricity and what is the honest way of measuring it ?

The Power Monopoly has flourished in the Province of Quebec because no organized effort has been made in the province to give the people a correct idea of what is a fair price for electrical current and what is the honest way of measuring it.

**\$15.00 in Ontario**  
**\$36.00 in Quebec**

The Power Monopoly of the Province of Quebec sells a great deal of power in the Province of Ontario; but it is sold at a different price and measured in a different way from what it is in the Province of Quebec. The maximum price which the Power Monopoly charges Ontario is \$15.00 per horse power per year as measured by the peak load, while the minimum price in the province of Quebec is \$36.00 per horse power per year, measured by the same standard; but the manner of determining the peak load for the Ontario people is different from the way in which it is determined for the people in the Province of Quebec.

**\$75.00 at St. Anne**

The manner in which it is determined in the monthly bills which the Montreal Light, Heat and Power Consolidated sends to the Town of Ste. Anne de Bellevue, represents a cost for the actual power consumed of fully \$75.00 per horse power per year. \$75.00 as compared with \$15.00 is too great a difference for the same service even considering the very large block of

power sold to Ontario. If it is only a matter of quantity, the municipalities of the Province of Quebec can pool their purchases just as well and just as easily as have the Ontario municipalities.

**Less at 500 miles**

The Town of Ste. Anne de Bellevue is within sight of the Beauharnois Power station from which power is being poured into the Niagara district of the Hydro-Electric Commission of the Province of Ontario, which district extends as far west as Windsor (over 500 miles from the Town of Ste. Anne de Bellevue); yet Windsor at the other end of the line pays much less for that power than does the Town of Ste. Anne de Bellevue, which is in the same district as Beauharnois where the power is developed.

**\$9.00 in U.S.A.**  
**\$75.00 in Quebec**

Again the Town of Ste. Anne de Bellevue is but five miles from the Power generating plant at Cedar Rapids from where the Montreal Light, Heat and Power Consolidated sends power to the aluminum works at Messina, in the State of New York, U. S. A. These aluminum works are owned and controlled by the financial interests of Andrew Mellon, who also knows the fair price at which electricity should be bought and the honest method by which it should be measured. The price paid by the Mellon interests to the Montreal Light, Heat and Power Consolidated

## The laws should prevent strikes

Writing more than forty years ago, Leo XIII referred to the strike as a "not uncommon occurrence". A catalogue of the strikes that have harried labor, employers, and the public since that time, both here and abroad, would show that these miniature wars are of very frequent occurrence, and the reason is not far to seek. "The laws should forestall and prevent such troubles", wrote the Pontiff. "They should lend their influence and authority to the removal in good time of the causes which lead to conflicts between employers and employed."

Neglect of this advice is the source of our industrial wars. Almost since the rise of the present industrial system, we have fallen into a policy of "muddling through", with the results that might have been anticipated. Until recently, laws and the courts, laying too much stress upon the sacredness of property rights, have laid too little on the right of the tolling masses to a living wage, to decent working conditions, to an unimpeded opportunity to better their financial condition, and, in brief, to their right, superior to the right of property in case of conflict, to live in a manner that befits human beings, and is in keeping with their dignity as images of Our Father in Heaven. As Leo XIII points out, strikes commonly arise because the hours of labor are too long, or the work too exhausting, or because the workers consider their wages insufficient. Has the State done its part in aiding the working classes, even in times of their utmost distress? No one can answer that question in the affirmative. If labor is still hot with resentment and ready to break out in violent protest, the blame lies with us who have had no care for our brother pleading for justice in vain.

for this power is not known. It is one of those things that are kept hid from the people of the Province of Quebec. But rumour has it that the price is in the neighbourhood of \$9.00 per horse power per year. Thus industries in the State of New York are being operated with power developed in the Province of Quebec for about one eighth the price paid by industries in Ste. Anne de Bellevue and other communities situated in the same district where the power is generated.

Since the Montreal Light, Heat and Power Consolidated sells power to the municipalities of the Province of Ontario for \$15.00 per horse power per year and for \$9.00 per horse power per year to industries in the State of New York why should the municipalities and industries in the Province of Quebec have to pay \$75.00 per horse power per year for the same power? Of course the answer is that they should not and will not once the people of this province begin to look for the facts and study them.

The Study Club Instructor.

L'économie est l'art de savoir dépenser intelligemment. Nos annonceurs vous aideront à économiser et vous travaillerez à la reconstitution de notre richesse nationale.

## L'argent en Banque leur assure la sécurité pendant leur vieillesse

Quel sentiment de sécurité résulte du fait d'une réserve maintenue en banque!



Pendant que vous êtes encore jeune et que votre revenu est régulier, projetez de déposer une proportion fixe de vos revenus à la Banque Provinciale du Canada.

Un intérêt raisonnable vous sera assuré et capitalisé semi-annuellement.

Rendez visite au gérant de notre succursale la plus rapprochée et ouvrez un compte d'épargne sans tarder.

## La Banque Provinciale du Canada

S. J. B. Rolland,  
Président.

Chs-A. Roy, Gérant Général.

DEPARTEMENT du SECRETAIRE de la PROVINCE de QUEBEC  
L'Hon. ATHANASE DAVID, Secrétaire général.

# Enseignement technique

## ECOLES TECHNIQUES

Montréal - Québec - Hull

### COURS TECHNIQUE :

Cours de formation générale technique préparant aux carrières industrielles. (Trois années d'études.)

### COURS DES METIERS :

Cours préparant à l'exercice d'un métier en particulier. (Deux années d'études.)

### COURS D'APPRENTISSAGE :

Cours de temps partiel organisés en collaboration avec l'industrie. (Cours d'imprimerie à l'Ecole Technique de Montréal.)

### COURS SPECIAUX :

Cours variés répondant à un besoin particulier. (Mécaniciens en véhicules-moteurs et autres.)

### COURS DU SOIR :

Pour les ouvriers qui n'ont pas eu l'avantage de suivre un cours industriel complet.

## COURS D'ARTS ET METIERS

Section des Métiers

### COURS DU SOIR :

Montréal, Port-Alfred, Chicoutimi, La Tuque, Beauceville, Lévis, Lauzon, Saint-Romuald, Sherbrooke, Saint-Hyacinthe, Valleyfield, La Chine, Shawinigan Falls.

Ces cours s'adressent tout particulièrement aux ouvriers et couvrent plusieurs sujets tels que: Dessin industriel, Mathématiques de l'ouvrier, Electricité, Lecture, de plans, Travail du bois, etc., etc.

AUGUSTIN FRIGON,  
Directeur Général de l'Enseignement Technique  
1430, RUE SAINT-DENIS, MONTREAL

Avec les meilleurs vœux de succès  
d'

**Albert Deschamps**

INGENIEURS-CONTRACTEURS

4505 Papineau

Montréal

Tél. AMherst 2155

**Dufresne Construction Co. Ltd.**  
ENTREPRENEURS GENERAUX

1832, Boulevard Pie IX

Montréal

Tél. AMherst 1788

**J.-W. JETTE, Limitée**

ENTREPRENEURS EN CHAUFFAGE ET PLOMBERIE

Spécialités: Plans de pouvoir.

Nous fournirons nos propres plans, si désiré.

2114, RACHEL EST

MONTREAL

EMILE-NAP. BOILEAU,  
Sec.-trés.

ULRIC BOILEAU,  
Prés.-gérant

Bureau: Tél. CHerrier 3191-3192

**ULRIC BOILEAU, Limitée**

ENTREPRENEURS GENERAUX

EDIFICES RELIGIEUX

4869, RUE GARNIER

MONTREAL

Tannerie : 4900, rue Iberville

**Daoust, Lalonde & Cie, Ltée**

MANUFACTURIERS DE CHAUSSURES

TANNEURS et CORROYEURS

Bureau et fabrique :

939, SQUARE VICTORIA

MONTREAL

**MICHEL CHOUINARD, Ltée**

ENTREPRENEURS

FERBLANTIERS, COUVREURS

3935-3937, rue Adam

Tél. : CLairval 3124

(Coin Orléans)

Tél. : HARbour 3644

**P.-A. LEMAY**

Entrepreneur général

SPECIALISTE EN ELECTRICITE

SERVICE DE 24 HEURES.

20 rue Saint-Jacques Ouest,

Montréal

## LOI DES ÉTABLISSEMENTS INDUSTRIELS ET COMMERCIAUX

Nous avons commencé dans le numéro de juillet à reproduire le texte intégral de la Loi des Etablissements industriels et commerciaux telle que refondue au cours de la dernière Session. Nous donnons aujourd'hui la dernière partie de cette loi. Nous invitons nos membres à la lire attentivement et à la conserver. Elle pourra leur être utile en maintes circonstances.

### SECTION V

*Des devoirs généraux des chefs d'établissement.*

18. Tout chef ou patron d'établissements industriels et commerciaux visés par l'article 3, doit se conformer aux prescriptions qui le concernent, et notamment doit: (24 Geo. V, c. 55, s. 11):

1. Transmettre à l'inspecteur, dans les trente jours de l'ouverture de l'établissement, un avis par écrit, indiquant son nom et son adresse, le nom de l'établissement, l'endroit où il est situé, l'espèce d'industrie exploitée, la nature et la quantité de la force motrice qui y est employée.

2. Transmettre à l'inspecteur, dans les quarante-huit heures de l'accident, un avis par écrit, l'informant de tout accident qui a causé la mort de quelqu'un des travailleurs ou lui a causé des blessures graves qui l'ont empêché de travailler et indiquant la résidence de la personne tuée ou blessée ou l'endroit où elle a été transportée, afin de permettre à l'inspecteur de faire l'enquête que lui prescrit la loi à ce sujet;

3. Tenir des registres où sont entrés:

a) Les noms, âges et lieux de résidence des hommes, des garçons, filles ou femmes qu'il emploie et, quand le lieu de résidence est dans une municipalité dans laquelle les maisons sont numérotées, la rue et le numéro; (24 Geo. V, c. 55, s. 11);

b) La durée du travail de chaque jour et de chaque semaine de ces hommes, de ces garçons, filles ou femmes, et l'heure à laquelle ils commencent et finissent de travailler; (24 Geo. V, c. 55 s. 11);

4. Fournir à l'inspecteur tous les moyens nécessaires pour faciliter l'inspection efficace de l'établissement et de ses dépendances;

5. Tenir affichés, dans les endroits les plus apparents de l'établissement, les avis et prescriptions de la loi et des règlements qui lui sont fournis par l'inspecteur, et les y maintenir entiers et lisibles jusqu'à ce qu'un bon ordre de ce dernier lui soit donné de les modifier ou de les enlever;

6. Fournir à l'inspecteur un certificat d'un officier d'hygiène comportant que son établissement remplit les conditions de salubrité et d'hygiène voulues par la présente loi, ainsi que par les règlements édictés sous l'autorité de la Loi de l'hygiène publique de Québec (chap. 186);

7. Fournir à l'inspecteur, tous les ans, un certificat d'inspection des chaudières à vapeur et moteurs dans l'établissement, ainsi que des conduites de vapeur.

18a. Abrogé. (23 Geo. V, c. 71, s. 2);

18b. Abrogé. (23 Geo. V, c. 71, s. 2);

18c. Abrogé. (23 Geo. V, c. 71, s. 2);

18d. Abrogé. (23 Geo. V, c. 71, s. 2);

18e. Abrogé. (23 Geo. V, c. 71, s. 2);

18f. Abrogé. (23 Geo. V, c. 71, s. 2);

19. Abrogé. (23 Geo. V, c. 71, s. 2);

### SECTION VII

*Des devoirs des propriétaires, etc., de l'immeuble où se trouve l'établissement.*

20. 1. Le propriétaire, le locataire et l'occupant de l'immeuble où se trouve l'établissement industriel ou commercial, sont solidairement obligés à la construction et à la réparation des escaliers de sauvetage, ainsi qu'aux changements apportés à tel établissement. (24 Geo. V, c. 55, s. 12);

2. Les dimensions et la forme de ces escaliers, ainsi que les changements qui y sont faits, doivent être approuvés par l'inspecteur.

### SECTION VIII

*De l'inspection des établissements industriels et commerciaux (24 Geo. V, c. 33, s. 13).*

*De la nomination des inspecteurs et des médecins hygiénistes.*

21. Pour assurer l'exécution de la présente loi et des règlements établis sous son empire, des inspecteurs, parmi lesquels un inspecteur en chef, sont nommés par le lieutenant-gouverneur en conseil.

Les conditions de salubrité des établissements industriels et commerciaux sont sous le contrôle du directeur du service provincial d'hygiène. (24 Geo. V, c. 55, s. 14).

Un ou plusieurs médecins hygiénistes peuvent, sur recommandation du directeur du service provincial d'hygiène, être nommés par le lieutenant-gouverneur en conseil, ayant pour attribut spécial de surveiller, sous la direction de ce directeur, les conditions de salubrité des établissements industriels et commerciaux, ainsi que l'exécution des règlements sanitaires faits par le lieutenant-gouverneur en conseil. (24 Geo. V, c. 55, s. 14).

La rémunération de ces médecins hygiénistes, de même que leurs dépenses nécessaires, est défrayée à même les sommes qui sont votées par la législature pour la mise à exécution de la présente loi.

22. Le lieutenant-gouverneur en conseil fixe le traitement des inspecteurs et des médecins hygiénistes suivant les dispositions de la Loi du service extérieur (chap. 10A) et leur prescrit les pouvoirs et devoirs qui ne leur sont pas formellement prescrits par la présente loi. (16 Geo. V, c. 14, s. 52).

23. Ces officiers sont sous le contrôle général et la direction du ministre; ils doivent lui faire des rapports annuellement, et aussi souvent qu'ils en sont requis, relativement à la mise à exécution des prescriptions de la loi.

Les médecins hygiénistes font aussi des rapports de la même nature et de la même manière au directeur du service provincial d'hygiène.

*Des devoirs de ces officiers*

24. En entrant en office, lesdits officiers doivent prêter le serment suivant, devant le ministre ou devant le sous-ministre:

"Je jure que je remplirai fidèlement et consciencieusement les devoirs de ma charge de (suivant le cas) et que je ne dévoilerai, en aucune manière, les secrets de fabrication, et en général les procédés d'exploitation dont je pourrai prendre connaissance dans l'exercice de mes fonctions.

Ainsi Dieu me soit en aide!

A. B.,

Inspecteur.

Assermenté devant moi à

ce jour d' 19

C. D.,

Ministre du Travail,

ou Sous-ministre du Travail.

*Des pouvoirs des officiers*

25. 1. Les inspecteurs, de même que les médecins hygiénistes, ont entrée à toute heure raisonnable de jour ou de nuit, dans les établissements industriels ou commerciaux visés par l'article 3. (24 Geo. V, c. 55, s. 15).

2. Ils ont droit de se faire exhiber les registres, certificats, avis et documents, que la présente loi et les règlements prescrivent, les examiner, en prendre des copies ou extraits, faire

toutes les suggestions et poser toutes les questions qu'ils croient pertinentes.

3. Ils ont droit, pour les fins des paragraphes 1 et 2 du présent article, de se faire accompagner d'un constable lorsqu'ils ont raison de craindre d'être molestés dans l'exécution de leurs devoirs.

4. Ils ont, avec les autorités chargées de faire exécuter la loi et les règlements relatifs à la sécurité et à l'hygiène dans les établissements industriels et commerciaux, tant dans les mines qu'ailleurs, des pouvoirs concurrents. (24 Geo. V, c. 55, s. 15).

5. Les inspecteurs peuvent faire des enquêtes chaque fois qu'ils le croient opportun, et, à cette fin, interroger toute personne employée dans l'établissement, assigner les témoins, faire prêter serment et exercer en un mot tous les pouvoirs qui peuvent être nécessaires pour donner suite aux dispositions de la présente loi et des règlements.

Aucune personne interrogée par l'inspecteur n'est tenue de donner, cependant, aux questions qui lui sont posées, une réponse qui pourrait l'incriminer.

Les frais d'enquête sont à la charge des chefs d'établissements, chaque fois qu'il est prouvé qu'ils sont en défaut, et sont recouvrables par action intentée par l'inspecteur, devant tout tribunal de juridiction compétente.

6. Ils peuvent assister aux enquêtes faites par les coroners et les commissaires des incendies de Québec et de Montréal, chaque fois qu'il s'agit d'incendie ou d'accident survenu dans un établissement industriel et commercial, et questionner les témoins, dans le but de connaître la cause de tel incendie ou de tel accident. (24 Geo. V, c. 55, s. 15).

7. Ils ont droit de faire, aux autorités qu'il appartient, les suggestions qu'ils croient convenables dans l'intérêt de la sécurité et de l'hygiène dans les établissements industriels et commerciaux. (24 Geo. V, c. 55, s. 15).

26. Toute personne qui, délibérément, retarde l'un de ces officiers dans l'exercice des pouvoirs qui lui sont conférés par l'article 25, ou qui manque de se conformer à une sommation ou à un ordre reçu, ou qui cache ou tente de cacher un garçon, une fille ou une femme, dans le but de l'empêcher de comparaître et d'être interrogé, est censée opposer des obstacles à l'exécution des devoirs de cet officier, et est punissable par l'amende ou l'emprisonnement décrété à l'article 30.

### SECTION IX

*Des avis et significations*

27. 1. Les avis que la présente loi prescrit de donner sont réputés avoir été valablement donnés s'ils sont reçus par la personne à qui ils sont destinés, ou s'ils sont laissés à son domicile ou à son lieu d'affaires ordinaire, dans le délai fixé par la présente loi, sans égard au mode de transmission.

2. Les avis, ordres, réquisitions, sommations et documents, dont la signification est requise ou autorisée pour les fins de la présente loi, peuvent être signifiés à la personne elle-même, ou à son domicile en en laissant une copie certifiée, à une personne raisonnable de sa famille, ou à l'établissement même où la personne visée est occupée, en en laissant une vraie copie à l'un des employés, ou par lettre affranchie envoyée par la poste.

Lorsqu'ils doivent être signifiés à un patron, ils sont censés avoir été légalement adressés, s'ils l'ont été à lui-même, à l'établissement dont il est le patron, avec, de plus, l'adresse postale convenable, mais sans y dénommer spécialement ce patron.

3. L'inspecteur doit faire dresser les avis des prescriptions de la présente loi et des règlements faits en vertu de ses dispositions

(Suite à la page 11)

# Je ne comprend pas, a dit M. Baribeau

Monsieur Jean-Louis Baribeau, membre de la commission d'enquête sur les achats massifs, déclarait mardi aux Trois-Rivières, devant les marchands détaillants: "Je ne comprends pas que les producteurs meurent de faim, alors que les compagnies s'enrichissent".

Moi non plus.

Et je ne suis pas surpris qu'il y en ait d'autres, beaucoup d'autres qui ne comprennent pas plus.

Un des nombreux exemples donnés par le député de Champlain est celui des producteurs de tabac.

Ce sont eux qui labourent, hersent, fument les terres y enfouissent la graine, soignent ensuite les pousses, les défendent contre les mauvaises herbes et les insectes, s'occupent de faire la récolte, puis de la préparer pour la vente; opérations qui leur coûtent du temps, du travail, de la fatigue, des inquiétudes, aussi de l'argent, car il y a des déboursés à faire. Qui leur niera le droit au bénéfice raisonnable pour la récolte qu'ils ont pu sauver malgré tout?

En 1930, ils vendaient leur tabac 30 et 31 sous la livre. En 1932, avec le même travail, les mêmes soucis et les mêmes déboursés, ils ne vendaient plus leur tabac que la moitié de ce prix, perdant ainsi cinquante pour cent d'un revenu qu'ils avaient droit d'escompter.

Que s'était-il passé?

Tout simplement ceci: Une compagnie ayant réussi à prendre le contrôle de quatre-vingt pour cent du commerce total, avait engagé aux Etats-Unis un habile acheteur; et celui-ci, bien placé pour commander puisque en maints endroits il se trouvait le seul client possible, avait donné aux producteurs la moitié de ce qu'ils auraient dû recevoir.

Ceci me rappelle une scène à laquelle j'ai assisté dans ma jeunesse, mais sans la bien comprendre alors. Un homme gros, grand, plutôt ventripotent, expliquait à un cercle d'auditeurs qui paraissaient l'admirer beaucoup, la façon dont il s'était pris pour mettre, un automne, la main sur tout ce qui se trouvait disponible d'une marchandise nécessaire, et il concluait, en tapant sur son gousset: Maintenant, il faut qu'on vienne me trouver... et on paiera.

Beaucoup semblent croire qu'il n'y a dans ce procédé que de l'habileté.

Mais pourquoi des hommes seraient-ils exposés à crever de faim ou de froid, avec leurs familles, parce que l'un d'entre eux a été assez habile pour acheter tout le blé, tout le bois ou le charbon, et en demande ensuite un prix que les consommateurs ordinaires ne sont pas en mesure de payer?

\* \* \*

M. Stevens a eu raison de déclarer à Vancouver qu'on ne peut séparer les problèmes économiques d'un pays de l'élément humain.

Ceux qui, par ignorance ou rapacité, font ou laissent faire cette séparation plongent la masse dans une misère imméritée et exposent le pays aux révolutions

les plus violentes. Une foule qui souffre est un milieu de fermentation intense, et on ne peut nier que, de notre temps, il se trouve nombre de gens capables d'y jeter les germes les plus redoutables.

On sait où "la Friponne" de Bigot a conduit le Canada de l'époque, malgré l'héroïsme de Montcalm et les sacrifices inouïs que s'imposa la population.

Si d'autres "friponnes" ont repoussé quelque part dans le pays, il est urgent d'y voir, avant que le mal qu'elles sont en mesure de causer ne soit étendu en profondeur.

Jules DORION

## Campagne de propagande syndicale à Montréal

Le comité d'organisation du Conseil central des syndicats catholiques poursuit avec entrain sa campagne de propagande syndicale par toute la métropole. Cette campagne a obtenu jusqu'ici des résultats on ne peut plus encourageants.

Ce comité a soumis un rapport très intéressant au Conseil central à la séance de jeudi soir.

Voici le texte même de cette partie du rapport:

"En vue d'avoir l'opinion des principaux chefs du mouvement, qui s'occupent activement de l'organisation, votre comité d'organisation a cru devoir faire des invitations spéciales à une assemblée qu'il a tenue samedi dernier au cours de l'avant-midi. A cette assemblée, étaient présents: MM. O. Filion, A. Charpentier, A. Durand, J.-B. Delisle, L.-V. Hurtubise, R. Bénard, W.-J. Deslauriers, B. Grandguillot, L. Girard.

Cette assemblée désire présenter au Conseil les suggestions suivantes:

"1o—Que le comité d'organisation soit autorisé à tenir des assemblées de propagande par toute la ville de Montréal; 2o, que ces assemblées soient organisées dans l'ordre suivant: Centre de la ville (paroisse du Sacré-Coeur); partie ouest, St-Henri, Verdun, Ville-Emard, etc.; partie nord, Villeray; partie est, Hochelaga et Maisonneuve; 3o, qu'au cours de ces assemblées, les orateurs exposent la question syndicale en général et les principales questions d'actualité, et annoncent les dates d'assemblées des syndicats particuliers qui, à leur tour, traiteront des questions qui leur sont propres; 4o, le comité composé présentement des agents d'affaires et du secrétaire devrait avoir le droit de s'adjoindre d'autres membres dont la liste serait approuvée par le Conseil; 5o, le comité pourrait inviter, comme orateurs, les officiers des syndicats ou tous membres qui pourraient lui donner gratuitement leur concours; 6o, le comité d'organisation devrait tenir ses assemblées régulièrement, chaque semaine, le samedi avant-midi à 10 h. 30

précises; ces assemblées dureront une heure; 7o, copie de ces suggestions devra être transmise au Conseil Central et au Secrétaire."

### Mgr Conrad Chaumont

(Suite de la première page)

ce, ses quartiers généraux. En voici un exemple. Il y a quelques années, j'apprenais la mort d'un parent. Dès mon arrivée à la gare, on me dit que le train régulier venait de démarrer. Sans me mettre martel en tête, je profitai du passage d'un second convoi qui m'amena à dix milles de ma destination. Et ce fut en compagnie du nouveau vicaire général que j'attendis, en causant amicalement jusqu'à une heure tardive, la voiture qu'on avait dépêchée pour me conduire auprès de la dépouille mortelle de celui que le souffle glacé de l'impitoyable faucheuse avait terrassé d'une façon un peu imprévue. Est-il possible de ne pas garder toute sa vie le souvenir ému d'un accueil aussi sympathique et empressé?

A Montréal, on dit avec beaucoup de raison les *Messieurs* de Saint-Sulpice en parlant des prêtres qui desservent, avec un zèle éclairé et un dévouement à toute épreuve, Notre-Dame, Saint-Jacques-le-Majeur et le collège Grasset. Dans la pittoresque paroisse de Sainte-Anne-des-Plaines — la perle du vaste comté de Terrebonne — les gens disent toujours sans crainte d'être démentis: les deux *Messieurs* Chaumont, quand ils aperçoivent en temps de vacance la fine silhouette ensoutanée de ces deux prêtres distingués qu'ils voient, le plus souvent, presque toujours, dans la splendide église de leur paroisse natale, sur la galerie de leur propre maison familiale, au chevet d'un malade ou à la promenade sur la voie ferrée, en récitant dévotement le bréviaire ou l'Ave.

Athanase NEVEU  
1270, de Berri.

### Association des plâtriers de Montréal

Officiers: président, Georges Morache; 1er vice-président, A. Hogue; 2e vice-président, Jos. Learmouth; secrétaire-trésorier, M. Chalut; secrétaire-archiviste, Nap. Guérard; sergent d'armes, H. Parent.

Délégués au comité exécutif: Art. Johnson, J. Learmouth, G. Morache, A. Petitclerc, A. Décarie, A. Hogue et W. Lefebvre.

Délégués au Conseil central: G. Morache, H. Lapierre, H. Chartrand.

Délégués au Conseil de construction: Z. Jobin, Gagné et J. Learmouth.

Auditeurs: Art. Johnson, J. Gagné et A. Décarie.

### Pour sauvegarder la paix industrielle

Saisi de différentes motions tendant à limiter la liberté d'action des syndicats et à sauvegarder la paix industrielle, le parlement de Suède a décidé récemment, sur recommandation de sa commission de législation sociale, d'inviter le gouvernement à instituer une vaste enquête impartiale sur la législation syndicale, en vue de la réglementation légale des négociations collectives et du maintien de la paix industrielle, et à soumettre incessamment au parlement toutes propositions suscitées par cette enquête.

Tél. Lancaster 6181

## The ATLAS CONSTRUCTION Co. Limited INGENIEURS et ENTREPRENEURS

A. SIDNEY DAWES, M.C., B.S.c., Président et directeur-gérant.  
C. HOWARD GORDON, B.S.c., Vice-Prés. et Secr.-Trés.  
EDWARD W. WALL, C.E., Vice-Prés. et Directeur.  
G. B. MITCHELL, C.E., Directeur.

679 RUE BELMONT

MONTREAL

## Avec les meilleurs succès d'un ami des syndicats de la construction

Compliments de

### Franklin Railway Supply

Co. Limited.

1253 MCGILL COLLEGE

MONTREAL

## STELCO

Signifie

### Les produits de l'ouvrier canadien

Exigez cette marque de commerce sur les produits suivants:

FER EN GUEUSE	BOULONS	CLOUS
COKE	FERS A CHEVAL	TUYAU
BLOOMS	CLOUS A CHEVAL	RONDELLES
BARRES	CRAMPONS DE	ACIER EN FIL
TIGES	PINCE	CLAIR
PROFILES	VIS	SULFATE
TOLE	BROQUETTES	D'AMMONIAQUE
RIVETS	FICHES	ARTICLES en
ECROUS	CRAMPES	PLOMB
		FILS METALLIQUES

Une Institution Nationale dans l'Industrie  
du Fer et de l'Acier

## The Steel Company of Canada Limited

Usines à

Montréal

Lachine

Brantford

Hamilton

Toronto

Gananoque

# La Fédération de la chaussure tient son quatrième congrès

**M. Louis Laroche, réélu président**

Le 7 juillet, la Fédération de la Chaussure a tenu aux Trois-Rivières son congrès annuel. Nous sommes très heureux de donner ici un bref compte rendu du rapport du président, des élections et des résolutions adoptées.

## Rapport du président

M. Ls. Laroche, président de la Fédération, souhaite la bienvenue aux délégués et remercie les officiers et les aumôniers de l'aide qu'ils ont apportée à la Fédération au cours de l'année. Durant le dernier terme, a dit le président, nous avons dû nommer deux officiers de la Fédération: MM. Descareaux et St-Michel.

M. Laroche remercie encore les Syndicats de Québec et de Montréal qui ont bien voulu donner leur concours financier à la Fédération. Il parle de l'extension des conventions collectives du travail et fait remarquer qu'un important contrat a été signé au cours de l'année. Ce contrat a été signé par la Fédération qui de ce fait est devenue l'intermédiaire entre tous les travailleurs en chaussure de la province et les associations de manufacturiers de chaussures.

M. Laroche parla de l'importance de déterminer la juridiction territoriale de chaque centre. Il insista fortement pour qu'un travail intense de propagande soit fait en vue d'organiser les campagnes.

## Rapport des élections

Les élections tenues sous la présidence de M. R. Bénard donnèrent les résultats suivants: président, Ls. Laroche; 1er vice-président, Alp. Roberge; 2ème vice-président, J.B. St-Michel; secrétaire-archiviste et trésorier, A. Durand; directeurs pour Montréal, E. St-Amant et A. St-Jean; directeurs pour Québec: A. Pruneau et C. Danjou; directeur pour Batisca: Armand Bronsard.

## Résolutions adoptées

1—Attendu que la loi de l'extension juridique des contrats collectifs de travail n'a aucune sanction: nous croyons en toute justice pour la protection des ouvriers en général qu'elle devrait avoir une pénalité assez rigoureuse afin que les manufacturiers ne soient pas tentés de la violer comme la loi du salaire minimum des femmes. Nous recommandons au congrès de suggérer ce qui suit: l'établissement par le gouvernement d'une licence obligatoire pour tout industriel obligeant l'employeur à se conformer à toutes les lois industrielles et ouvrières. Dans le cas d'infraction, la licence serait enlevée.

No 2—Nous proposons que chaque patron violant la loi de l'Extension Juridique et la loi du Salaire Minimum des femmes soit passible pour une première offense d'une amende de 500 dollars; et pour une deuxième offense voir sa licence enlevée et non transférable à qui que soit, c'est-à-dire qu'il n'aura plus le droit de fabriquer.

No 3—Nous demandons, dans le plus grand intérêt du travail organisé, que le 80% existant dans la loi du Salaire minimum des femmes disparaisse et que tout contrat dans lequel sera inscrite cette clause ne soit pas reconnu légal.

No 4—**Tarifs.** Attendu que les tarifs établis sur l'importation de la chaussure au Canada ne sont pas déjà élevés, et sachant qu'une délégation très importante des manufacturiers d'Angleterre s'organise pour rencontrer les autorités au sujet d'une réduction sur le tarif actuel de la chaussure, nous demandons par la voix du Congrès que pression soit faite auprès des autorités intéressées afin que le tarif reste au moins tel qu'il est, car il se

## Reconnaissance légale des fédérations

### Requête de l'imprimerie

A sa dernière assemblée, tenue sous la présidence de M. A. Léonard, le Syndicat des Typographes a étudié la question de l'incorporation des Fédérations de Métier.

Les Syndicats Catholiques Nationaux tiennent grandement à ce que les Syndicats soient incorporés en vertu de la loi des Syndicats Professionnels.

Cette incorporation donne au syndicat la reconnaissance légale qui présente deux avantages particuliers: 1—Celui de protéger les membres qui, du fait, ne sont pas tenus individuellement responsables des dettes de l'union; 2—Celui de donner aux contrats passés par l'union une valeur légale; une union incorporée, lorsque son contrat est violé, peut recourir aux tribunaux pour le faire respecter, au lieu d'avoir incessamment recours à la grève.

Selon la loi des Syndicats Professionnels, un syndicat particulier, comme celui des typographes, par exemple, peut se faire incorporer. Peut-être se faire également incorporer, sous forme de fédération, trois syndicats ou plus, désireux de se concerter pour l'étude et la défense de leurs intérêts économiques, sociaux et moraux.

M. Charles Paquette, président de la Fédération de l'imprimerie, expliqua aux membres que, d'après les termes de la loi, un conseil de métier dans une ville est considéré comme une Fédération. D'après l'organisation des Syndicats dans notre province, a-t-il dit, nous avons des syndicats particuliers groupant les ouvriers d'un même métier, comme notre syndicat des typographes. Plusieurs syndicats du métier de l'imprimerie, typos, pressiers et relieurs, forment dans une même ville un conseil de métiers. Tous les syndicats appartenant au même métier de l'imprimerie forment dans la province une Fédération. C'est pourquoi il serait très important de demander au gouvernement un amendement à la loi des Syndicats Professionnels de manière à ce qu'il soit possible d'incorporer un syndicat, un conseil de métier dans une ville et une Fédération dans la province.

fait trop d'importation si l'on considère tout ce qui nous arrive de Tcheco-Slovaquie, d'Angleterre et des autres pays. Nous désirons que l'industrie de la chaussure qui passe une période très difficile soit plus protégée afin que nos ouvriers aient plus de travail pour diminuer le chômage et les secours directs.

No 5—La Fédération demande à la Confédération de demander de nouveau au gouvernement provincial que la loi des pensions aux vieillards soit appliquée.

No 6—Attendu que la loi de l'extension juridique n'est applicable que pour la province seulement, nous demandons par l'entremise de la C. T. C. C. que l'on demande au gouvernement fédéral que la Loi de l'Extension Juridique du Contrat Collectif de Travail soit appliquée par tout le Canada.

La Fédération de la Chaussure a soumis ce rapport au comité des résolutions au congrès. Ce dernier l'a recommandé. Il a toutefois conseillé de ne pas demander la pénalité de \$500 incluse dans la résolution No 2. vu que la révocation de la licence est une sanction suffisante qui a cet avantage particulier d'être donnée ou enlevée par le comité conjoint. Les deux rapports, celui de la Fédération et celui du comité, sont présentement référés au Bureau Confédéral.

### Un autre exemple

Si ceux qui ont charge de nos destinées avaient une juste notion de la valeur réelle de nos terres du nord, et si nous nous intéressions comme il le faudrait aux possibilités industrielles de ces pays de chez nous, nous cesserions de payer des millions pour activer le paupérisme sous le prétexte de payer des rentes à toute une classe de gens, nous organiserions la mise en valeur de nos pays du nord en employant ces milliers de chômeurs à faire d'utiles travaux de défrichement, de chemins, de construction d'habitations. Les payant avec les millions qu'on jette ainsi pour conduire une partie de notre population vers la dégénérescence.

Ainsi pensait un voyageur visitant une ferme de la paroisse de La Sarre, au pays abitibien, celle de M. Archille Asselin.

Parti de Saint-Stanislas de Champlain, M. Asselin se fixa tout d'abord à Amos, puis à Colombie, pour finalement s'établir sur les lots 32 et 33 du rang 6 de La Sarre.

A cette époque, il n'avait pas tout à fait un million... d'espérance, et huit enfants à nourrir.

Le voyageur qui passe par là voit une bonne maison, finie à la peinture, une grange-étable de 60 par 72 pieds, un hangar de 30 pieds carés, un autre hangar de 18 par 20 pour les machines aratoires, et une porcherie de 18 par 20 également.

Dans les étables, 15 bonnes vaches, des taures, un taureau de race pure, d'autres animaux, trois chevaux, des porcs, des poules, et jusqu'à un tracteur et une moulinette.

Jetant un coup d'oeil du côté des champs, le visiteur s'aperçoit qu'il reste au plus une quinzaine d'acres en bois sur les 200 acres que contiennent les deux lopins de terre, qu'environ 170 acres sont en labour.

Il verra aussi près de la demeure un beau grand jardin, oeuvre de madame Asselin et de ses filles.

Et tout cela s'est fait en une quinzaine d'années de travail par des gens comme on en rencontre des centaines dans nos centres, mais qui malheureusement sont forcés de vivre de charité étatisée.

Pourtant, si notre classe dirigeante le voulait, des cas comme celui de M. Asselin pourraient se répéter par milliers, car il ne manque pas chez nous de gens qui croient que pour réussir il faut travailler, qui préféreraient tirer de nos terres du nord leur subsistance, mais qui n'en ont pas l'opportunité.

Il faut qu'on en arrive là.

J.-E. LAFORCE

le 27 juillet, 1934.

Un peu de réflexion avant d'agir, prévient bien des erreurs. Avons-nous pensé avant d'acheter chez les commerçants de race étrangère que les nôtres sont les plus solides piliers financiers, de nos institutions religieuses, nationales et missionnaires?

"Depuis son retour dans le pays, Duvernay a soutenu avec énergie le gouvernement que nous possédons actuellement et combattu les ministères qui ne le mettaient pas effectivement en pratique". (Bellemare). La presse qui continue cette mission aujourd'hui est faible, si indispensable. Rallions-nous autour d'elle pour lui infuser la force de l'union. Lisons-la et faisons la lire. Achetons chez ses annonceurs.

## Cartes Professionnelles

Tél. Bureau: HA. 8966  
Rés. CH. 2261

Résidence:

1465, Letourneux

**J.-A. COUTURE, LL., L.**  
**NOTAIRE**

Attention particulière aux membres syndiqués  
Edifice "MAISONNEUVE"  
57 St-Jacques Ouest  
Montréal

Tél. HARbour 7033

Résidence:

1684, Blvd St-Joseph E.  
CHerrier 1391

**Isidore Coupal**  
**NOTAIRE**

Edifice du "TRUST & LOAN"  
10, rue St-Jacques E.  
Chambre 54 MONTREAL

## ANTONIO GARNEAU

AVOCAT et PROCUREUR

de l'étude

**Bertrand, Guérin, Goudrault & Garneau**

276 OUEST, RUE ST-JACQUES - MONTREAL

ERNEST BERTRAND, C.R.,  
Substitut Senior du Procureur Général.  
C.-E. GUERIN, C.R., M. GOUDREAU, C.R.,  
ANTONIO GARNEAU, H.-N. GARCEAU,  
MARCEL PIGEON.

HARbour 0165-0166-0167-0168

## Beaulieu, Guoin, Mercier & Tellier

AVOCATS

L.-E. Beaulieu, LL.D., C.R. — Léon Mercier Guoin, LL.D., C.R.,  
Paul Mercier, C.R., M.P. — Edouard Tellier, C.R. — Henri  
Beaulieu, LL.B. — Bernard Bourdon, C.R., Substitut du Procureur  
Général — Maximilien Caron, LL.L. — Hon. Rodolphe Lemieux,  
K.C., M.P., Conseil.

Immeuble du Montreal Trust - 511 Place d'Armes

COMPLIMENTS

OF

## J. H. DILLON, advocate

132 ST. JAMES ST.

MONTREAL

HARbour 9766

Tél. HARbour 0187-8

## MARCEL PRIMEAU

AVOCAT

10, Saint-Jacques Est

Chambre 62

MARquette 2228

## PAUL GOUIN

AVOCAT

201 rue Notre-Dame O.,

MONTREAL

Tél. WILbank 4994

Consultations: 1 à 3; 7 à 8

**Dr L. MAILLOUX, M.D.**

Médecin-Chirurgien

3037 Notre-Dame ouest

(près Atwater) Montréal

# Le corporatisme fasciste Italien

(Par le R. P. Louis CHAGNON, S.J.)

Pourquoi faut-il étudier l'organisation fasciste? La question n'a pas seulement un intérêt historique; il s'agit d'une formule politique et sociale nouvelle, qui se répand hors de l'Italie et qui semble devoir provoquer dans la plupart des pays une réaction contre les faiblesses et les insuffisances du parlementarisme démocratique libéral. Un groupe de militants prêche le fascisme en notre pays; l'organisation professionnelle corporative vers laquelle nous oriente "Quadragesimo Anno" suppose au moins une réadaptation du parlementarisme. Pour comprendre la réalisation corporative italienne, il faut retracer l'agencement politique et social du régime fasciste. Je voudrais donc vous rappeler sommairement 1) les origines du fascisme italien 2) son organisation 3) formuler une appréciation.

## I — ORIGINES

Benito Mussolini, fils de forgeron, élevé dans les doctrines socialistes, lecteur assidu de Georges Sorel, s'adonne au journalisme. En 1911, impliqué dans une grève générale à Forlì, il est condamné à 5 mois de prison. En 1912, il dirige le journal socialiste "Avanti" puis fonde une petite revue d'une hardiesse folle "Utopia". La guerre éclate en 1914; au commencement de novembre, Mussolini se détache du parti socialiste; il dénonce la neutralité italienne comme avilissante, et dans son nouveau journal "Popolo d'Italia" prêche l'entrée en guerre de son pays, en faveur des alliés. Sous la pression populaire, le gouvernement déclare la guerre, le 24 mai 1915. "Vive l'Italie, nous n'avons jamais senti, comme en ce moment, que la patrie existe, qu'elle est une donnée ineffaçable de la conscience humaine. Nous n'avons jamais eu, comme en ce début de guerre, le sentiment que l'Italie était un être historique, vivant, réel, immortel, et nous t'offrons, ô mère, notre vie et notre mort."

Mobilisé dès la première heure, il tombe, en février 1917 atteint de 42 blessures. Au sortir de l'hôpital, il est réformé, et reprend au Popolo d'Italia la campagne contre une paix prématurée.

Après la guerre l'Italie se débat dans une effroyable anarchie. Chômage, baisse de la lire, sabotage des usines par les syndicats rouges, le gouvernement impuissant laissait le pays glisser vers le bolchevisme. C'est alors que le Fascisme s'organise contre la démagogie socialiste. Les Faisceaux d'action révolutionnaire fondés en vue de la guerre, dès 1914 se referment contre la menace rouge. Après une campagne de ralliement, où le sang coula plus d'une fois, devant l'inertie d'un gouvernement parlementaire impuissant, les milices fascistes marchèrent sur Rome, le 28 octobre 1922. A la tête de 250,000 chemises noires, Mussolini, âgé de 39 ans, recevait du roi la mission de former un gouvernement. Quelques semaines avant la marche sur Rome, le Duce déclarait: "On nous demande quel est notre programme? Notre programme est bien simple: nous voulons gouverner l'Italie. Ce ne sont pas les programmes qui font défaut en Italie; ce sont les hommes et la volonté." Avec sa volonté énergique, entreprenant et audacieux, le Duce rêvait une grande mobilisation des forces matérielles et des forces morales. Homme d'action, il voulait continuer "au jour le jour l'édifice de sa volonté et de sa foi". "Le fascisme n'est une chapelle, il est plutôt une palestra. Il n'est pas un parti, il est un mouvement." Dédaigneux des programmes élaborés d'avance par des théoriciens de chambre, Mussolini entend travailler à assurer la grandeur morale et matérielle du peuple italien. Il répugne à toute emprise arbitraire sur le futur mystérieux. Il accorde au fascisme le droit et même, disait-il, le luxe, d'être aristocrate et démocrate, conservateur et progressiste, réactionnaire et révolutionnaire, légal et illégal, selon les circonstances, de temps de lieux, d'ambiance, en un mot d'histoire.

"Je suis fasciste, a-t-il dit, la vie que j'ai imprimée à mon oeuvre est forte et durable. Le courage, l'intrépidité, l'amour du risque, la réputation au pacifisme, l'orgueil national, la discipline, l'amour du travail et le respect de l'autorité, voilà les qualités que j'ai demandées aux fascistes, avec la dignité de la vie individuelle comme de la vie collective. Et c'est ainsi que le mouvement fasciste, réaction vigoureuse contre la menace rouge et la faiblesse d'un parlementarisme gâteux, a conquis le pouvoir. Par une lente et continuelle évolution, il a fait surgir graduellement les différentes institutions d'un gouvernement fort, autoritaire, centralisateur, en un mot "totalitaire" d'après les mots fameux du Duce en 1925. "Tout dans l'Etat, rien en dehors de l'Etat, rien contre l'Etat".

## II ORGANISATION

Essays de dégager les institutions fondamentales du nouveau régime où l'économie est étroitement subordonnée au politique. Etudions le fascisme 1o) au point de vue économique et social; 2o) au point de vue politique.

### 1o) Economique et social

On doit distinguer trois étapes dans l'élaboration du corporatisme italien: a) la création et l'organisation du syndicalisme fasciste: loi du 3 avril 1926 décret royal de juillet 1926 et

vail, relèvent de la compétence des cours d'appel fonctionnant comme magistrature du travail." La loi crée auprès de chacune des seize cours d'appel du royaume, une section spéciale de 3 magistrats auxquels sont adjoints, pour chaque cause, 2 citoyens particuliers, compétents dans les problèmes de production et de travail.

Ce n'est pas un simple comité d'arbitrage, mais une cour de justice régulière, à laquelle, patrons et ouvriers sont tenus de soumettre leurs différends. Après avoir tenté la conciliation, s'il y a lieu, le tribunal rend sa sentence, en tenant compte de l'intérêt supérieur et prépondérant de la production nationale.

### 3o — Interdiction du lock-out et des grèves

L'institution de tribunaux réguliers pour la solution des conflits du travail, entraîne l'interdiction du lock-out et de la grève, moyens violents par lesquels les individus eux-mêmes tentent de se faire justice. Pénalités sévères contre ceux qui provoquent de pareils attentats à la paix sociale.

Il y a là une pensée originale et bienfaisante: les conflits sociaux ne sont plus des querelles d'ordre purement privé, ils mettent en cause la prospérité et la sécurité nationales; dès lors, il faut une justice d'Etat obligatoire en cette matière, tout comme il existe une justice civile et commerciale, administrative, pénale.

### IIème phase; la loi du 20 mars 1930 Conseil national des Corporations

Depuis 1926, un ministère des corporations devait tendre à assurer "l'équilibre entre les intérêts et les forces du monde économique et social." Les confédérations syndicales de patrons et ouvriers, "preneurs et donneurs de travail", sont des organisations parallèles des deux facteurs de la production. Il faut pourtant les unir, assurer la coordination des efforts. On annonçait pour l'avenir, des organes centraux de liaison ou organes corporatifs où se rencontreraient les représentants des patrons et des ouvriers, pour concilier les différends qui viendraient à surgir entre les organisations syndicales et formuler les directives générales qui gouverneront la profession. Ces organes de liaison constitueront la corporation intégrale sous l'autorité et le contrôle suprême de l'Etat, gardien des intérêts généraux de la nation. Ils deviendront des organes administratifs de l'Etat, relevant d'un ministère des Corporations, qui doit coordonner et contrôler leur activité.

### Conseil des Corporations

La loi du 20 mars 1930 a commencé l'édifice corporatif en instituant le conseil des Corporations, qui constitue, selon l'expression du Duce, "le cerveau pensant" de l'économie nationale, comme l'Etat-major dans l'armée. Le Conseil, suprême régulateur et directeur de la production nationale, comprend les organes suivants: a) des sections et sous-sections qui se partagent les diverses branches de l'activité nationale; b) un comité corporatif, composé d'un certain nombre de ministres et de sous-secrétaires d'Etat, des présidents de confédérations nationales d'employeurs et de salariés, des présidents des principaux instituts économiques etc.; c) des commissions spéciales permanentes, chargées de l'étude de certaines questions particulières; d) de l'assemblée générale qui se réunit en sessions ordinaires deux fois par an, sous la présidence du Duce.

Une loi du 18 juin 1931 institue des Conseils économiques provinciaux, organes consultatifs de l'administration régionale.

### IIIème phase: 1934, Corporations proprement dites

La loi du 5 février 1934 et la décision du 9 mai 1934 inaugurent la phase strictement corporative. Le projet adopté comporte 22 corporations basées sur le principe de la "grande branche de production". Le premier groupe comprend 8 corporations à cycle productif, agricole, industriel et commercial.

1—Corporation des céréales; 2—Corp. de la culture maraîchère, florale et fruitière; 3—Corp. de la viticulture; 4—Corp. de l'huile; 5—Corporation de la betterave et du sucre; 6—Corp. de la zootechnie et de la pêche; 7—Corp. du bois; 8—Corp. des produits textiles.

Le second groupe comprend aussi 8 corporations (cycle productif, industriel commercial.) 1—Corp. de la métallurgie et mécanique; 2—Corp. des industries chimiques; 3—Corp.

(Suite à la page 8)

## Cartes Professionnelles

AT. 1007

1111 LAURIER OUEST

**Dr Charles Mathieu**

MEDECIN DE L'HOTEL-DIEU

Spécialiste des maladies des yeux, des oreilles, du nez et de la gorge.

Associé de feu le Professeur Albert Lassalle

Consultations: de 2 à 5 p.m., excepté le samedi. Le soir sur rendez-vous.

Harbour 0724

**Le Dr Geo.-E. Mignault**

Chef de Clinique à l'Hôpital du Sacré-Coeur

Professeur de l'Université de Montréal

SPECIALISTE: TUBERCULOSE PULMONAIRE

1674 SAINT-HUBERT

Téléphone: MARquette 3288

Consultations sur convocation seulement

**Dr J.-Roméo Pepin**

Médecin de l'Hôtel-Dieu

410, RUE SHERBROOKE OUEST - MONTREAL

Rés.: ELwood 1663

Willbank 8686

Extraction sans douleur — Dentiers garantis avec LES MEILLEURES DENTS AU PLUS BAS PRIX EN VILLE

**Dr I.-E. Chalifoux**

CHIRURGIEN-DENTISTE

Escompte spécial aux Membres des Syndicats.

709 RUE VINET

Coin St-Jacques.

MONTREAL

Tél. Harbour 4752

**J.-A. BOIVIN**

OPTICIEN

Opticien des Employés de Tramways de Montréal.

Opticien de l'Hôpital Sainte-Jeanne d'Arc.

2070, rue Saint-Denis

Montréal

Ce journal est imprimé au No 430, rue Notre-Dame Est, à Montréal, par l'IMPRIMERIE POPULAIRE (à responsabilité limitée). Georges Pelletier, administrateur.



## Cartes Professionnelles

C.-R. LABERGE, B.A.S.C., I.C.

C.-A. PRIEUR, I.C.

### LABERGE & PRIEUR

INGENIEURS CIVILS

Bureaux: 10, RUE ST-JACQUES EST

HARBOUR 9360

HARBOUR 3488

### Adrien Plamondon, B.A., SC.

INGENIEUR-CONSEIL

1074 BEAVER HALL

MONTREAL



Tél. AMherst 2562

### J.-B. Bergeron

Entrepreneur de  
pompes funèbres  
et embaumeur

SALONS  
MORTUAIRES

4228, Avenue PAPINEAU  
Vis-à-vis l'église Imm.-Conception.

Directeurs: Dr J.-P. Marin, S.-J. Granger, M. Lefils, Albert Tanguay, G.-N. Monty

### MONTY, LEFILS & TANGUAY

## POMPES FUNEBRES

CHAMBRES MORTUAIRES SERVICE D'AMBULANCE

Administrateurs de

La Compagnie Générale de Frais Funéraires, Limitée

1926, RUE PLESSIS, près Ontario AMherst 8900

A l'occasion appelez DOLLARD 1345

### REMI ALLARD

DIRECTEUR DE FUNERAILLES

EMBAUMEUR DIPLOME

SALON MORTUAIRE

SERVICE JOUR ET NUIT

234 DeCASTELNAU

MONTREAL

COMPLIMENTS

des

MAGASINS

## STOP & SHOP

## Le corporatisme...

(Suite de la page 7)

de l'habillement; 4—Corp. du papier et de la presse; 5—Corp. de la construction; 6—Corp. de l'eau, gaz et électricité; 7—Corp. des industries extractives; 8—Corp. du verre et céramique.

Le troisième groupe comprend 6 corporations (à activités productrices de services). 1—Corp. de la prévoyance et du crédit; 2—Corp. de la mer et de l'air; 3—Corp. des communications internes; 4—Corp. du spectacle; 5—Corp. du tourisme; 6—...

### Composition

Chaque corporation est constituée par un conseil corporatif. Elle a à sa tête un président désigné par décret du chef du gouvernement. Le Duce lui-même, ministre des corporations, assumera la présidence générale, mais il sera suppléé par un vice-président choisi par le gouvernement parmi les représentants du parti fasciste au sein de la corporation.

Les membres de la corporation seront choisis parmi les syndicats fascistes, de manière à assurer à chaque groupe de production homogène une représentation qui lui soit propre. Pour sauvegarder les intérêts des divers groupes, on déterminera un mode de votation à base collective. D'après le principe paritaire, une représentation égale est partout attribuée aux employeurs et aux ouvriers. L'Etat-Major de la Corporation doit comprendre les représentants de l'Etat, du parti, du Capital, du travail et de la technique. Le parti national fasciste, en tant que tel, aura trois représentants dans chacune des corporations pour défendre, au-dessus des intérêts des groupes, les intérêts généraux de la collectivité nationale. La corporation italienne sera donc un organe "de l'administration de l'Etat".

Les Corporations, d'après la formule du Duce, 13 novembre 1933, doivent être "l'instrument qui, sous l'égide de l'Etat, réalise la discipline intégrale, organique et unitaire des forces productives..." elles ont comme tâches spécifiques, celles de conciliation, de consultation, avec caractère obligatoire dans les problèmes de la plus grande importance, et par l'entremise du Conseil National des Corporations, celle d'édicter des lois régulatrices de l'activité économique de la nation. "La corporation a la faculté d'établir des tarifs s'appliquant aux prestations et aux services économiques", donc, elle pourra fixer les salaires, le prix de ventes des produits, la rémunération de tous les services des techniciens, directeurs d'entreprises, bailleurs de fonds.

### IIème partie — Organisation politique

Le fascisme est bien une révolution, qui, au point de vue économique et social, brise nettement avec le libéralisme et le socialisme; du point de vue politique, il marque une réaction décisive contre le parlementarisme démocratique libéral. Dans un discours prononcé en 1926, Mussolini s'écriait: "Nous avons dompté le parlementarisme et mis au premier rang le pouvoir exécutif, pourquoi? parce que le pouvoir exécutif est le pouvoir omniprésent et opérant dans la vie nationale, c'est lui qui, à chaque instant, se trouve placé devant les problèmes qu'il doit résoudre, qui décrète les actes les plus importants qui puissent se manifester dans la vie d'un peuple... il ne peut être réduit à un rôle de second ordre: il ne saurait être un groupe de mannequins que les assemblées font danser selon leur caprice." L'Etat fasciste est totalitaire; il n'admet pas la dispersion des pouvoirs; il réclame un exécutif fort, et relativement souverain.

### Parlementarisme

Les juristes du parti ont fait la critique du parlementarisme démocratique libéral: Le parlement est l'organe d'intérêts particuliers aussi variés que contradictoires, dont la masse confuse obnubile la claire vision des intérêts nationaux. Le système de suffrage qui abandonne le choix des députés à des groupes inorganisés, aboutit à fractionner le pays en collèges électoraux, animés de l'esprit de clocher, qui sont autant de centres séparés de vie. Avec un gouvernement dont la seule ambition est de se maintenir au pouvoir, et de parlementaires dont la seule préoccupation est de se faire réélire, on est acculé fatalement à une politique opportuniste de concessions et de compromis qui sacrifie les intérêts généraux et permanents du pays à la satisfaction des convoitises locales ou personnelles.

Il faut donc rendre l'Exécutif, le vrai gouvernement, supérieur au parlement, de façon que dans les cas

d'urgence, il n'ait pas à subir les lenteurs et les retards d'une assemblée délibérante.

### Façade constitutionnelle

La révolution fasciste a cela d'original, qu'elle s'est opérée sans modifier notablement la façade constitutionnelle de la monarchie héréditaire italienne. En 1922, la constitution de l'Italie était la charte de 1848, signée par Charles-Albert, roi de Piémont, et peu à peu étendue à toute l'Italie par suite de l'annexion au Piémont des divers Etats italiens.

La Couronne, le Cabinet, le Sénat, la Chambre des députés, tels étaient les organes constitutionnels du régime parlementaire italien. Cette armature a été conservée, si bien que le pays garde la même façade constitutionnelle. Mais le mécanisme fonctionne d'une manière nouvelle, bien différente des méthodes du parlementarisme classique. Essayons de démontrer le mécanisme du fascisme politique, en remontant de bas en haut, de la base au sommet de la pyramide terminée en pointe aiguë.

### I—Chambre des députés

Notons tout de suite que la chambre des députés, déjà partiellement corporative, doit disparaître, en vertu du plan de 1934, pour faire place à une chambre strictement et rigoureusement corporative. Voici, du moins, la méthode électorale suivie jusqu'ici: la présentation des candidats est faite par les représentants des Confédérations et associations légalement reconnues. La liste dressée comprend un nombre de candidats double de celui des députés à nommer. Mais c'est le grand conseil fasciste qui choisit lui-même parmi les noms présentés; il a même le droit de faire des nominations en dehors de la liste et de choisir des personnes particulièrement méritantes. C'est le grand conseil qui nomme effectivement les députés.

Référendum: Approbation. Une dernière formalité. La liste des députés désignés et publiée dans la Gazette Officielle est affichée dans toutes les communes du royaume afin d'être approuvée par un vote qui doit avoir lieu le treizième dimanche après cette publication. Le vote s'exprime simplement par les mots "oui ou non" apposés au bas d'un bulletin marqué du faisceau et contenant la formule suivante: "Approuvez-vous la liste des députés désignés par le grand conseil national fasciste?"

Limitation du droit de vote: Le droit de vote est reconnu à tout citoyen italien âgé de 21 ans, pourvu qu'il réalise l'une des conditions suivantes: 1o) payer une contribution syndicale ou être administrateur ou membre d'une association payant une contribution syndicale; 2o) payer au moins 100 livres d'impôts directs par an à l'Etat, à la province ou à la commune; 3o) toucher un traitement, un salaire ou une pension à la charge du budget de l'Etat, de la province ou de la Commune; 4o) être membre du clergé catholique régulier ou séculier, ou d'un autre culte reconnu par l'Etat.

Ce n'est donc plus le suffrage universel. D'ailleurs, la chambre des députés sera bientôt remplacée par une chambre strictement corporative.

### II — Sénat

La nomination des sénateurs appartient au gouvernement; on y a introduit des fascistes loyaux.

Le grand conseil national fasciste, organe suprême du pouvoir exécutif, qui coordonne et englobe toutes les activités du régime, est composé de membres à vie, parmi lesquels les quadrumvirs de la marche sur Rome, et des membres de droit, à raison et pendant la durée de leur fonction, par exemple les présidents du Sénat et la Chambre des députés, les présidents des confédérations nationales fascistes et de certaines oeuvres comme Ballila. Le chef du gouvernement peut nommer membres du grand conseil "ceux qui ont bien mérité de la nation et de la cause de la révolution fasciste." Ce conseil contrôle toutes les affaires de l'Etat et trace les grandes directives de la politique intérieure et extérieure. Il doit obligatoirement donner son avis sur toutes les questions offrant un caractère constitutionnel; il choisit les députés et fait à la Couronne les propositions pour la désignation du chef du gouvernement.

### Le "Capo Del Governo"

Au sommet il y a un personnage qui est à la fois président du grand conseil, premier ministre et "Duce del Fascismo": c'est Mussolini. Pour apprécier son pouvoir, notons bien que la composition du grand conseil est en partie à sa discrétion, puisqu'il peut y appeler des membres de son choix et s'assurer ainsi la majorité: les réunions du grand conseil sont secrètes et aucun "quorum"

n'est exigé, si bien qu'à la rigueur on peut se dispenser de convoquer les opposants. Dictature s'effilant de plus en plus en "pointe d'aiguille". Pouvoir exécutif centralisé au grand conseil, et en définitive, entre les mains du "Capo del Governo".

### III — La Couronne, le Roi

Théoriquement, le roi paraît être le chef du pouvoir exécutif: il a le droit de nommer et de révoquer le premier ministre, chef du gouvernement. Mais le premier ministre préside et dirige le Grand Conseil National Fasciste qui s'est attribué le pouvoir de confirmer la couronne dans ses attributions. Dès lors, comment celui qui préside l'autorité confirmante peut-il être subordonné à l'autorité confirmée? Compromis d'une ingénieuse souplesse. En somme, Mussolini est "Capo Del Governo", non pas en tant que premier ministre nommé par le roi, mais en tant que chef du Fascisme.

Les chefs fascistes témoignent un respect royal envers la monarchie, qui légitime et anoblit le nouveau régime dans les relations de politique extérieure.

### III APPRECIATION

Il faut reconnaître la grandeur de l'oeuvre accomplie par le Fascisme: sous l'impulsion d'un chef exceptionnel; il a opéré un redressement national étonnant, "un retournement radical de l'esprit public en Italie". Il a sauvé le pays du désordre, ranimé le sens patriotique, réalisé des progrès économiques remarquables: assainissement des marais Pontins, victoire dans la "bataille du blé"; il a marqué une réaction salutaire et décisive contre le supercapitalisme et le socialisme; du point de vue social surtout, il a inauguré une vaste réalisation corporative, dont l'Encyclique Quadragesimo Anno souligne nettement les avantages: "point n'est besoin de beaucoup de réflexion pour découvrir les avantages de l'institution... Collaboration pacifique des classes, éviction de l'action et des organisations socialistes, influence modératrice d'une magistrature spéciale". Oeuvres sociales, dopolavero, aide aux familles, Ballila...

Réserve: Mais l'Encyclique ajoute: "Nous devons dire cependant qu'à notre connaissance, il ne manque pas de personnes qui redoutent que l'Etat ne se substitue à l'initiative privée, au lieu de se limiter à une aide ou à une assistance nécessaire et suffisante. On craint que la nouvelle organisation syndicale et corporative ne revête un caractère exagérément bureaucratique et politique et que, nonobstant les avantages généraux déjà mentionnés, elle ne risque d'être mise au service de fins politiques particulières, plutôt que de contribuer à l'avènement d'un meilleur équilibre social" (P. 78, éd. Action Populaire, Paris).

Donc, ingérence excessive de l'Etat qui fait des corporations des rouages administratifs du gouvernement, un simple réseau distributeur d'une volonté centrale. "L'Etat, écrit le P. Muller, se mêle de tout, s'immisce en tout, est partout. L'Alpha et l'Oméga! Le Duce a beau s'en défendre, son oeuvre est entachée de socialisme d'Etat, et court, dès lors, grand risque de rester stérile." La formule de 1934 n'admet pas suffisamment une légitime liberté; elle n'assure pas cette auto-discipline qui est l'âme même du vrai corporatisme.

### Philosophie

D'ailleurs, le fascisme a provoqué un courant doctrinal qui est loin d'être tout à fait pur: nationalisme intégral et très vite excessif, pensée allemande sur la souveraineté de l'Exécutif, idéalisme, actualiste de Gentile, sociologisme de Durkheim, tout cela se mêle pour former une doctrine fasciste qui tend à exalter la nation comme une entité presque divinisée, dont l'individu doit servir les fins au prix des plus grands sacrifices. "L'individu, dit Rocco, ne peut être considéré comme la fin de la société; il en est le moyen. Toute la vie de la société consiste à faire de l'individu l'instrument de ses fins sociales. D'où cette conséquence, que, pour le fascisme, le problème n'est pas celui des droits de l'individu et des classes, mais seulement le problème du Droit de l'Etat, auquel fait pendant le devoir de l'individu." Impossible d'ignorer le danger de pareilles doctrines au point de vue de l'éducation, des libertés religieuses (qu'on se souvienne du conflit aigu entre le Fascisme et l'Action catholique, juin 1931), au point de vue de la paix internationale. Et après Mussolini! quel sera le lendemain!

### Au Canada

Le Duce lui-même a dit: "Le fascisme n'est pas un article d'exportation". Ce serait une idéologie funes-

(Suite à la page 11)



# L'union des employés barbiers

**lors de son assemblée régulière**

Le 4 juin dernier, lors de son assemblée régulière, l'union des employés barbiers nommait divers délégués et officiers. Au Conseil central elle délèguait officiellement les confrères J.-E. Laforge, H. Courchesne et Roméo Gilbert. Les officiers suivants furent élus: sentinelle, Ad. Clément; sergent d'armes, Arthur Verrault; vérificateurs formant le comité des finances, les confrères R. Genchereau, C. Legault et M. Berthelet.

Le 6 juillet, lors d'une assemblée de propagande, MM. René Bénard, président général de la C.T.C.C., et M. Léonce Girard, secrétaire-général, avaient accepté d'y assister. Le résultat fut si encourageant pour notre mouvement que les officiers projetèrent d'en faire une autre prochainement. Les conseils éclairés qu'ils nous donnèrent nous furent d'un précieux secours et nous indiquèrent la voie que nous devons désormais suivre pour atteindre notre but.

Lors du congrès des Trois-Rivières, ils se chargèrent de présenter au Congrès en session plénière nos revendications qui furent acceptées à l'unanimité. Ces officiers dévoués aux réels intérêts ouvriers nous mettent à même de constater l'avantage pour une union comme la nôtre d'être affiliée à une organisation puissante qui est prête à endosser toute résolution destinée à promouvoir le bien-être des travailleurs de tous métiers.

Le président fit un vibrant appel à tous de se faire apôtres de la cause syndicale. Il mit soigneusement en relief l'importance d'un mouvement d'ensemble par tous les intéressés et rappela les conséquences de la baisse des prix par quelques individus qui entraîna l'avalancement général des prix pour toute la profession. Il rappela les avantages d'un contrat collectif qui déterminerait pour un temps les salaires et les heures de travail.

Puis, exposant à l'assemblée les directives sûres de l'Encyclique *Rerum Novarum* de S. S. Léon XIII, notre président fit un vibrant appel à tous en faveur de l'organisation professionnelle, faisant ressortir que malheureusement, une part des malheurs qui nous affligent actuellement sont dus à l'inertie de la classe ouvrière qui néglige ses propres intérêts. L'union fait la force, dit-il en concluant, c'est à nous de ne plus l'oublier et de mettre en pratique cette maxime.

Unissons-nous donc; c'est le seul moyen, pour nous, de sortir du précipice où nous sommes tombés... Et puis, lisons la *Vie Syndicale* et faisons-la lire à nos amis.

Roméo GILBERT,  
Secrétaire correspondant.

Pour tout renseignement, appeler York 1768.

## Un homme

(La Croix)

*En wagon, entre Paris et Nantes... 30 degrés à l'ombre...*

Le grand hall d'une gare de Paris.

On part!... On part!...

De tous les côtés, les voyageurs arrivent... se rejoignent... se dépassent... s'égrenent le long du rapide aux wagons de fer.

Les uns ont l'air follement gai... jeunes gens... rieuses jeunes filles...

D'autres paraissent soucieux. Ils sont encore sous l'empire des préoccupations d'hier, ou de ce matin.

Et puis, il faut penser à tant de choses quand on s'en va!...

A côté de moi, un vieux ménage chemine, lent, cassé...

Tous sont arrivés très en avance. C'est si peu indiqué de compter sur la dernière minute quand on fait un long parcours.

\*\*\*

Moi, je pars aussi... Je vais à Noirmoutier recevoir la première équipe des Crabes... 127 lascars pas ordinaires.

Alors, je m'installe. Le wagon, c'est un bureau de travail idéal.

Etant donné que je serai dévoré là-bas, tout autant qu'à Paris, je vais faire mon article d'avance.

Je commence donc à écrire... à vous écrire.

Mais, quelle chaleur!...

Intenable!...

Tout à l'heure, quand on roulera, on respirera.

Mais, maintenant, la Compagnie, toujours maternelle, ayant bien fait chauffer ses wagons au soleil pour qu'ils ne sentent pas le mois, le rôti humain n'en peut plus.

Et comme je ne veux pas mourir encore — le 15 octobre prochain, je vous dirai pourquoi — je descends sur le quai... je débambule dans une poussière aussi sale, mais moins chaude.

Et je regarde... La joie de regarder!...

\*\*\*

Et voilà que, dans ce pandemonium où s'agitent et se croisent tant de divers êtres et choses, je perçois le bruit d'une grosse discussion.

Cela part de derrière une montagne de malles.

Oh, on n'est pas ici à la Cour de Cassation. Il y a des épithètes solides, dont je suis obligé de priver mon récit. C'est dommage!

Je risque un oeil... à tout hasard... On n'est pas journaliste pour rien!

Ce sont des employés qui s'empoignent... Ou plutôt, c'est une demi-douzaine d'hommes d'équipe qui s'acharnent contre un camarade, un petit, sec, nerveux, qui paraît tenir tête à tout le monde.

...Ce doit être un communiste... pensai-je, qui prêche les charmes de la serpe et du marteau à tous ces braves gens-là.

Et ils réagissent!...

\*\*\*

Pas du tout! C'est exactement le contraire.

Le petit sec clame, d'une voix de tête:

—Vous devriez être honteux, vous, Français de France, de vous laisser mener par le bout du nez:

—Menés par qui...?

—Par un tas de types que vous ne connaissez même pas, et qui vous sifflent comme on

siffle des chiens... par des Russes qui crevaient de faim dans leur pays...

—C'est pas en Russie... c'est en France qu'on crève de faim!

\*\*\*

Je me penche... Et je constate que, pour des damnés de la terre et des forçats de la faim, ils ont des pleines lunes très rassurantes...

... Toi, tu n'es qu'une sale "jaunisse"... un faux frère!...

—Parce que je ne hurle pas avec les loups...? Parce que je ne pense pas comme vous...? Moi, je pense en français!...

—La France on s'en f... Tout ça c'est du fascisme... Il n'y a que Moscou pour protéger les travailleurs.

\*\*\*

Ici, le petit sec bondit:

—Les travailleurs!.. Vous n'avez que ce mot-là à la bouche!.. Comme s'il n'y avait que vous de travailleurs!.. Et puis, pourquoi que vous n'y filez pas à Moscou, puisque le travailleur y est si heureux que ça...?

Alors, c'est tout à fait le grand chahut.

—Tais-toi donc, choléra!.. Tu appartiens à cette bande "d'andouilles" des cheminots catholiques...

—Andouilles!.. Toi, qui ne savais même pas, l'autre jour, lire l'indicateur...

Mais le petit coq saute sur un autre.

—Et toi... qui es venu en cachette, me demander ma protection...

—Ta protection!...

—Oui, ma protection à moi... pour faire accepter tes deux gosses dans la colonie du vicar de ta paroisse, parce que tu savais qu'ils seraient là en bien meilleure compagnie que dans l'autre... Seulement, vous êtes tous les mêmes!.. Ensemble, vous crétinisez... Et, séparément, vous êtes encore plus calotins que moi!.. Tenez, voulez-vous que je vous le dise?: "Vous me dégoûtez!..."

Hélas!.. l'heure du train approche.

Dans la voûte du hal, le haut-parleur mugit: "*Les voyageurs pour Orléans... Tours... Angers... Nantes... Le Croisic... en voiture!*"

Il faut m'arracher à ce duel oratoire.

Je regarde une dernière fois les combattants.

Tout rouges, comme il convient, les six types flambent.

Mais le petit sec, lui, il flamboie!

C'est tout à fait le coq gaulois, maigre, nerveux, bien planté sur ses ergots, qui se fera tuer là, pour son idée, mais qui ne reculera pas d'une semelle.

Vraiment, il est beau à voir, dans cette gare immense et banale, se dressant, tout seul dans sa foi de simple, contre la haineuse offensive des doctrines de mort, inoculées par l'étranger.

J'ai une folle envie d'aller lui serrer la main...

—*Voyageurs, en voiture!*...

\*\*\*

Regrimpé dans mon compartiment, j'ai remis l'article commencé.

Et, comme vous le voyez, je me laisse aller à la joie de vous servir cette scène toute chaude... de vous dire: J'ai rencontré un homme que vous ne connaissez pas, et qui est beaucoup plus un homme qu'une foule d'autres que vous connaissez...

Un homme...?

Mais, je vous assure... ce n'est pas si fréquent que vous pourriez le croire!...

Pierre L'ERMITE

AVEC LES COMPLIMENTS

de la

**DOMINION STORES Limited**

**MESSIEURS LES MEMBRES DES SYNDICATS CATHOLIQUES NATIONAUX, LE SECRETARIAT VOUS RECOMMANDE TOUT SPECIALEMENT LE PAIN ET LES GATEAUX**

Oven

Fresh

# Sanche

Frais

du

four

LE PAIN SANTE — PAIN AU LAIT DE BEURRE — PAIN PARISIEN

## Jos. SANCHE Limitée

Dollard 3501

# ZORIC

LE MERVEILLEUX NETTOYEUR

Donne les meilleurs résultats dans

les COMPLETS, Paletots ou Robes et dans la

LINGERIE DELICATE

## 4 SERVICES DE BUANDERIE

au minimum de 50 cts

Aussi CHEMISES et COLLETS

Pour plus amples INFORMATIONS

## THE NEW METHOD WASHING LTD.

Appelez DOLLARD 4661

COMPLIMENTS

de

## STANDARD BRANDS Limited

3520 SAINT-URBAIN

MADAME!

LA LAITERIE DOMINION LIMITEE

vous offre son

## LAIT PASTEURISE

Appelez AMherst 2277

Immédiatement, nous enverrons notre représentant.

## LAITERIE DOMINION

4166, RUE PARTHENAIS

H.-C. CORNELLIER, gérant.

### LE SIROP

du Docteur GARNIER

vous débarrassera des TOUX, RHUMES, BRONCHITES, ENROUEMENTS, etc. 35c la bouteille.

### PHARMACIES MODELES GOYER

256 STE-CATHERINE EST (Près Ste-Elisabeth)

HARBOUR

Téléphones: 6883 Cherrier 6262 7980 Frontenac 9761

Tonifiez-vous!

### L'HISTO-FER

du

Docteur GARNIER

est un tonique puissant et un reconstituant de qualité supérieure. \$1.25 la bouteille.

1278 STE-CATHERINE EST (Coin Visitation)

## Pour vos YEUX et votre BOURSE

Consultez les spécialistes officiels  
des Syndicats Catholiques  
Nationaux

Votre VUE, — le plus précieux des organes de l'organisme humain, exige une attention et un soin tout particuliers.

Consultez-nous, où la science et l'expérience répondent précisément aux besoins de l'oeil.

"N'ALLEZ PAS"

au hasard, voyez ceux qui peuvent vous guider sûrement.

"PRIX"

spécialement réduits défiant toute compétition, sur nos VERRES et MONTURES et les ordonnances de médecins-oculistés.

5 spécialistes pour l'examen de la vue et un laboratoire des plus scientifiques à votre SERVICE.



LORENZO FAVREAU,  
Optométriste  
Président.

Institution exclusivement Canadienne  
265, RUE SAINTE-CATHERINE EST — TEL. LA. 6703  
3871 rue Sainte-Catherine Est, coin Bourbonnière — Tél. FR. 5900  
Succursale: 6890, RUE SAINT-HUBERT — Tél. DO. 8355  
Succursale: SAINT-LAMBERT: 270 Avenue VICTORIA — Tél. 791  
LA PLUS GRANDE INSTITUTION DU GENRE AU CANADA

### NOTRE BANDAGE HERNIAIRE

vous donnera entière satisfaction.



Assortiment complet de ceintures abdominales,  
bas élastiques, béquilles, etc.

Chaises d'invalides à vendre ou à louer.

Spécialité: Appareils orthopédiques, membres artificiels,  
corssets pour gibbosité.

Réparations en tous genres, etc.

**C. MARTIN**

48 et 50 EST, CRAIG,

MONTREAL

Dépt L.B. - HArbour 3727

Tél. AM. 2183-2184

## EMERY COLLETTE

BOUCHER-EPICIER

1563, rue Ontario Est

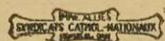
Montréal

COMPLIMENTS  
de

## Couvrette & Sauriol Limitée

EPICIER EN GROS

Imprimeries autorisées à apposer l'étiquette des  
Syndicats Catholiques.



L'IMPRIMERIE POPULAIRE Limitée, 430, rue Notre-Dame est;

LA LIBRAIRIE BEAUCHEMIN, 430, rue Saint-Gabriel;

ARBOUR & DUPONT, Limitée, 429, rue Lagacière est;

L'ECLAIREUR, 1725, rue Saint-Denis;

L'INSTITUT DES SOURDS-MUETS, 7400 Blvd St-Laurent;

L'IMPRIMERIE DU MESSAGER, 4260 Bordeaux;

THERIEN FRERES Limitée, 334, rue Notre-Dame est;

# Réformes ouvrières qui pressent

## Législation nationale et assurances sociales

Les autorités fédérales ont décidé de tenir prochainement une conférence interprovinciale à laquelle serait discuté un plan national d'assurance-chômage et peut-être quelques autres formes d'assurances sociales.

Il est frappant que, depuis la guerre, maints problèmes ouvriers n'ont reçu des solutions véritables qu'au moyen d'une législation nationale. Aussi est-ce depuis lors, après entente entre les parties intéressées, qu'il existe une loi fédérale de coordination des bureaux de placement provinciaux. Depuis lors encore, combien de lois — ouvrières qui avaient la même fin ont été adoptées successivement dans chaque province? Ainsi devraient être uniformisées, complètement ou en partie, les mesures d'assistance regardant les accidents du travail, les mères nécessiteuses, les pensions de vieillesse, les mesures concernant les salaires minimum des femmes, la durée du travail, les règlements d'apprentissage.

Il est clair que dans leurs répercussions économiques certaines lois protectrices du travail tournent au détriment du pays qui les adopte, si les pays voisins ne donnent pas la même protection à leurs travailleurs. De même en est-il entre les provinces du Canada. Ainsi, comment parvenir jamais à l'obtention du salaire familial proportionné à la famille moyenne, aux allocations familiales comme à l'établissement des assurances sociales, sans généraliser l'application de ces mesures à tout le pays?

La constitution fédérale n'octroie pas au pouvoir central l'autorité de légiférer en ces matières sans le consentement des provinces. Pour arriver à ces résultats, nous suggérons des pactes interprovinciaux. Le résultat de ces ententes est déjà, en certains domaines, très satisfaisant.

La persistance des salaires insuffisants sous le présent régime industriel réclame l'organisation des assurances sociales. "La justice sociale, dit Pie XI, commande que l'on procède sans délai à des réformes" qui améliorent cette situation. L'auguste Pontife n'hésite pas à "rendre un juste hommage" à ceux qui "ont imaginé des formules diverses" pour pourvoir au "relèvement du salaire" ou, "le cas échéant, à des nécessités extraordinaires". (Quadragesimo Anno).

Parmi ces diverses formules se rangent les assurances et les mesures d'assistance sociale. Le Canada n'a pas encore d'assurances sociales proprement dites. Les allocations maternelles, les pensions de vieillesse, — dans les provinces où ces mesures existent, — les compensations aux ouvriers victimes d'accidents rentrent actuellement dans le domaine de l'assistance; elles ne coûtent rien aux bénéficiaires. Il nous paraît naturel que la protection aux mères nécessiteuses, aux ouvriers accidentés — de même que les

allocations familiales — restent dans le domaine de l'assistance.

L'opinion courante au pays considère pourtant que les risques du chômage, de la maladie, de l'invalidité-vieillesse-décès devraient tomber absolument sous le coup de l'assurance sociale à base tripartite. Il va sans dire que toutes ces assurances ne sont pas réalisables à la fois. Il faut les organiser progressivement en commençant par les plus urgentes. Et leur établissement devrait se faire dans chaque industrie séparément, amenant ainsi chacune à assumer graduellement la responsabilité des assurances établies en son sein. L'assurance sociale deviendra alors de l'assurance corporative.

Actuellement, l'assurance-chômage et l'assurance-vieillesse sont bien celles dont l'organisation presse le plus.

Par assurance-chômage nous entendons une assurance qui ne couvrirait que le risque chômage normal, dans la mesure où il est occasionné par les circonstances propres à chaque industrie. Ainsi, dépressions cycliques ordinaires, alternance des saisons, variations de la mode, renouvellement des méthodes technologiques, etc., seraient autant d'exemples à classer sous le risque chômage normal.

Evidemment, en temps de détresse mondiale, ou dans le cas d'une crise prolongée, propre à un pays, l'assurance-chômage, telle que nous la concevons, doit être secondée et même suppléée par l'assistance-chômage.

Quant à l'assurance-vieillesse, d'ici à ce qu'elle soit organisée, il conviendrait qu'en notre province soit appliquée immédiatement la loi fédérale des pensions de vieillesse, comme mesure transitoire ainsi que l'a recommandé la Commission provinciale des Assurances sociales. Il n'est pas juste que notre province contribue aux deux tiers du coût des pensions payées dans les autres provinces, sans pouvoir bénéficier de l'octroi du fédéral pour ses propres vieillards. Cette pension de vieillesse, pour autant, atténuera le chômage, soulagera maintes misères domestiques et sera un appoint de plus à la vie économique de notre peuple.

Alfred CHARPENTIER

## Grève interdite en Chine

Si une grève, ou une grève perdue, éclate dans un établissement quelconque, l'autorité locale compétente doit y mettre immédiatement un terme. Tout syndicat appuyant une grève doit être immédiatement dissous, conformément à la loi sur les syndicats. Toutefois, les intérêts du travail doivent être autant que possible sauvegardés. Au cas où des chefs d'établissement traiteraient inéquitablement leurs ouvriers, l'autorité locale devrait intervenir sans délai.

## Mort de M. Thomas Poulin

LE DEFUNT ETAIT REDACTEUR A L'"ACTION CATHOLIQUE" DEPUIS TREIZE ANS — ONZE ENFANTS LUI SURVIVENT

Québec, 10. (D.N.C.) — M. Thomas Poulin, rédacteur à l'Action Catholique depuis treize ans, est décédé dernièrement à l'hôpital du Saint-Sacrement.

M. Poulin était à rédiger un article pour son journal lorsqu'il se sentit indisposé et dut retourner chez lui. Le médecin le fit aliter. Il ne devait plus se relever. Il reçut les derniers sacrements à sa maison de la rue Repentigny, et, peu après, il était transporté à l'hôpital du Saint-Sacrement où il est mort entouré de tous les membres de sa famille.

M. Poulin était âgé de 46 ans. Il a fourni une carrière relativement courte, mais féconde, dans le journalisme. Versé dans les questions sociales, les ouvriers perdent en lui un de leurs meilleurs défenseurs dans la province. Mêlé de très près aux associations ouvrières catholiques, il a été le champion du syndicalisme et des causes populaires.

Ses études terminées au collège de Lévis, en 1909, il entra dans le fonctionnarisme à Ottawa; en 1913, lors de la fondation du droit, il passa à ce journal. Pendant son séjour à Ottawa, il s'intéressa vivement aux problèmes de nos compatriotes de l'Ontario, particulièrement aux questions scolaires.

Passé à la rédaction de l'Action catholique, en 1911, il devait y continuer vaillamment l'oeuvre si bien commencée à Ottawa.

M. Thomas Poulin fut secrétaire de la Confédération des travailleurs catholiques du Canada, des Syndicats catholiques de Québec et ses connaissances en questions ouvrières le firent même choisir comme délégué du Canada à la conférence du Travail à Genève.

A sa dernière réunion, le conseil central des Syndicats catholiques de Montréal a offert ses sympathies à la famille du défunt.

## Formation professionnelle

Le cinquième congrès de la Fédération internationale des Syndicats chrétiens d'employés, réuni à Paris les 29 et 30 mai 1934, a émis le vœu "de voir les organisations patronales apprécier et favoriser davantage la formation professionnelle des employés, et de voir examiner la possibilité de prolonger l'obligation scolaire sur le plan de l'enseignement professionnel et ménager pour les filles et de l'enseignement technique pour les garçons."

(Informations sociales)

Encouragez les annonceurs  
de la Vie Syndicale.

Exigez l'étiquette syndicale  
sur toutes vos impressions.

# Our economic structure is just upside down

A man who is willing to work or who does work should get at least a chance to live decently  
Conclusion of a report by Honorable H. Stevens

So I say very candidly that this country, in my opinion, and I say this advisedly, cannot possibly tolerate conditions of this kind. My contention is that our economic structure is just upside down. I do not know whether my colleagues and I will succeed in righting it, but I am hoping that we can indicate a form of economic structure that will succeed in giving to the fifty per cent of our people who are agriculturists a fair return over their costs. Why should we not take butter, beef, dairy or pork products — all the products which are consumed in our domestic market — let us keep our costs of distribution within reasonable bounds, but at least do not let us take the extravagance of the gamblers in finance on the one hand, and rapacious avarice and ambition of certain people for power on the other, and just pass back what is left to the other fellow.

Let us rather see if we cannot get this economic structure in Canada healthy. In agriculture a man should at least get a fair chance for a living. Then the industrial worker is entitled to a decent living. I do not believe in anything fabulous, I do not believe in these extremist views on short hours and all that sort of Utopian nonsense, but I do see the eternal justice of a man who is willing to work or who does work, whether he is a farmer or an industrial worker, getting at least a chance to live decently. That is what I think we are bound to give. We are bound to give that. If we cannot find it in this economic structure which we have, and which we call democratic, then it will be found in some other way, but I believe that we can erect a system or lay down principles. I am not going to discuss possible legislation, because my colleagues and I have not followed our study far enough for that yet, but we will make suggestions, and I am just indicating the lines along which we should do it. We can lay down certain principles which must be observed in connection with the life of this country.

What I want to leave in the mind of my reader is this thought, that no economic or political system can survive that will tolerate things like that except in one or two ways. Either you have a dictator who will impose the conditions on people whether they like them or not — just simply say with an iron hand, "You have it"; or you are going to have an uprising in the ultimate that will destroy the system. There is the third alternative, and it is the one I choose, and that is that those of us who have any knowledge of these things should look the fact in the eye and seek to correct them, so that there may be more equity in the administration of our affairs and in the distribution of the splendid natural wealth that this country year my produces.

I am intensely in earnest about this whole business and I conclude with this observation. Real conservation in politics and in mind does not consist of being allied with or dictated by the large financial influences, but rather, if it is to survive, it must find its influence in the home and on the farm where real opinions are formed. That is the basis of conservatism in politics, in my view. I believe that this conservative party must readjust itself, get a new orientation of its views on some of our political policies and fix them upon the well-being of the

## L'abaissement du coût de production

Si l'on étudie les tendances de toute l'économie moderne depuis le début du 19e siècle, on est forcé de constater que l'abaissement des frais de production a été la principale préoccupation des industriels de l'époque. Les Ecoles philosophiques de la période pré-révolutionnaire avaient disposé de certains "scrupules" qui avaient jusque là milité en faveur des travailleurs. Les économistes de l'époque, dont les théories survivent encore aujourd'hui, aidèrent à vaincre l'opinion de ceux qui croyaient que l'on devait "vivre et laisser vivre". Le libéralisme économique commençait à porter ses fruits.

Jean Baptiste Say consacre de longs chapitres sur ce sujet; et il paraît convaincu que le résultat sera un accroissement de richesse pour tous. Le prix étant diminué, les produits deviennent facilement accessibles; la consommation en sera accrue. Jusque là il n'y a rien à dire. Mais s'il lui avait été donné d'entrevoir que son raisonnement pouvait être poussé à l'extrême limite, peut-être aurait-il prévu que le salarié, ne recevant qu'une partie infinitésimale de ce qu'il gagnait alors par objet manufacturé, son pouvoir d'achat tendait de plus en plus vers zéro et que l'arrêt de la production devrait s'ensuivre, faute d'acheteurs.

Les hommes, ici-bas, ne peuvent qu'échanger des services ou des produits. Et ceci s'applique à tous: artisans et salariés, professionnels et grands financiers, agriculteurs et industriels. Si, dans la société, il s'en trouve qui, par suite de la position dans laquelle ils sont placés, trouvent moyen de faire l'échange de manière que celui avec lequel ils "troquent" ne reçoive rien — ou pratiquement rien, non seulement ils le volent, mais encore ils imposent à la société l'obligation d'entretenir indéfiniment "en vie" un être presque inutile pour elle, puisqu'il ne peut plus participer au cycle des échanges. Et si l'on laisse continuer cet état de choses indéfiniment, les taxes nécessaires au secours de chômeurs deviendront si lourdes, qu'ajoutées au coût ridiculement bas des frais de production. Le prix des produits se trouvera ramené à ce qu'il aurait dû toujours être.

Ceci vérifierait la doctrine de Manchester, mais d'une manière imprévue pour ses auteurs.

Il y a certaines limites qui nous sont imposées par l'auteur de toutes choses et au delà desquelles on ne peut aller. L'abaissement du coût de production est en soi une excellente chose, et le machinisme, qui l'a permis, appelait des législations sociales qui ne font que commencer à poindre à l'horizon. La politique, justement effrayée des conditions actuelles, semble chercher dans l'économie fortement dirigée le guide des législations nouvelles. Tous se doivent de l'aider. Et c'est aux Cercles d'études des unions ouvrières, sagement dirigés, qu'il appartenait de faire les suggestions modérées que la situation actuelle exige. Le temps du "free for all" est passé.

B. GRANDGUILLOT

farmer first and on the large body of industrial workers in the second place. The real health of the nation depends upon the success of these two groups. It cannot be otherwise.

## L'assassinat de Dollfuss

Le couronnement tragique d'un mois d'horreur dans l'Europe centrale fut le meurtre à sang-froid du petit chancelier Engelbert Dollfuss, grand homme d'Etat, qui a donné sa vie en essayant de fonder un Etat chrétien. La futilité du crime est tout juste moins apparente que la révélation postérieure de barbarie qui l'a inspiré. S'il était besoin de quelque chose de plus pour faire pencher dans la balance de l'opinion du monde l'opposition au mouvement nazi après le massacre du 30 juin, ce serait l'invasion par des bandits nazis des bureaux du gouvernement à Vienne et cet assassinat d'un homme sans défense. Alors même que Berlin tentait de fixer le blâme sur les socialistes, ou même sur les partisans de Dollfuss, les meurtriers demandaient des sauf-conduits pour entrer en Allemagne et c'est le ministre plénipotentiaire de Berlin lui-même qui s'interposait pour les leur obtenir. On ne doit pas s'étonner après cela qu'il ait été rappelé par son gouvernement et mis en disgrâce.

Il n'en est pas moins vrai que Dollfuss, "le meilleur homme de l'Europe", comme on l'appelait, est maintenant disparu. Paix à son âme! Sa vie fut rude: d'abord la guerre, puis la famine, enfin la révolution. Et à travers tout cela, il poursuivit cette folie divine de rêver d'un Etat chrétien d'après les directives des encycliques papales ayant même l'incroyable courage de s'efforcer de réaliser cette pensée. Le Saint-Père l'aimait comme un fils et son cœur a dû être brisé à l'annonce de la nouvelle. L'aurole du martyr couronnait le petit chancelier alors que seul, délaissé de tous, ne pouvant même obtenir de ses barbares abducteurs les secours d'un prêtre ou d'un médecin, l'hémorragie causée par ses blessures entraînait sa mort.

## Le Corporatisme...

(Suite de la page 8)

te que de vouloir appliquer le fascisme intégral au Canada, pays mixte au point de vue religieux et national. Le Fascisme signifie un Etat Totalitaire, unifié, centralisé. Qu'advierait-il de l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord, de la légitime autonomie des provinces en matière éducative, etc.?

Mais le fascisme nous donne une leçon salutaire et doit provoquer les amendements nécessaires au parlementarisme mal synchronisé avec les exigences de la vie économique, moderne.

Le fascisme doit stimuler notre effort vers l'organisation professionnelle corporative, préconisée par l'Encyclique Quadragesimo Anno.

### CORPORATISME

**Définition:** "Le corporatisme est essentiellement le système qui établit une autorité professionnelle chargée de promouvoir le bien commun et les intérêts généraux de la profession, et ayant par conséquent le droit de promulguer des règlements obligatoires pour tous ceux qui contribuent à l'exercice de la profession et de représenter ceux-ci auprès des autorités supérieures". (Doc. Cath. 16 juin 1934, col. 1531). Economie auto-dirigée, réglementée par une autorité professionnelle agissant sous le contrôle et la surveillance de l'Etat, économie respectant la propriété privée, contenant la concurrence et la liberté dans de justes limites, voilà le corporatisme, système opposé au socialisme tout comme au libéralisme.

**Rôle de la Corporation:** Quel serait le rôle de la corporation? 1o) Assurer la bonne entente et la collaboration entre patrons et salariés, en conciliant leurs intérêts divergents (notamment par les conventions collectives); 2o) unir patrons et ouvriers pour le soin de leurs intérêts communs et l'organisation de services professionnels (laboratoires, bureaux d'étude, etc.). 3o) Mettre de l'ordre dans l'exercice de la profession par la promulgation de règlements indispen-

sables pour discipliner la liberté; 4o) Représenter adéquatement les intérêts professionnels auprès des autorités publiques; 5o) Aider le gouvernement dans l'élaboration, l'adaptation et l'application des lois sociales.

**Esquisse:** Le corporatisme dans la conception sociale catholique, comporte a) des associations ouvrières et patronales formées librement pour l'étude et la défense des intérêts professionnels des membres; b) des conseils professionnels ayant un caractère officiel, réunissant les délégués des patrons et ouvriers chargés de sauvegarder et de promouvoir le bien commun de la profession de trois manières: 1o) en provoquant des conventions entre patrons et ouvriers et en les sanctionnant; 2o) en établissant des règlements professionnels obligatoires et en veillant à leur application; 3o) en collaborant avec le gouvernement pour la préparation, l'adaptation et l'exécution des lois sociales; c) un conseil central de la production, réunissant les représentants des différentes professions pour une direction d'ensemble, afin de concilier et de coordonner les activités des diverses professions; d) une intervention du gouvernement pour aider les organisations professionnelles à remplir leur rôle et pour veiller à ce qu'elles ne nuisent pas au bien commun de la nation. (Doc. Cath. 16 juin 1934, col. 1549-52). Le corporatisme est dans la tradition du catholicisme social. Mgr de Ketteler emploie constamment le terme de régime corporatif. Les réunions de Fribourg commencées en 1885 préparaient l'Encyclique "Rerum Novarum", qui, allant au plus pressé, insistait vigoureusement en faveur du groupement professionnel et du droit d'association. Dans le "recueil des décisions de l'Union de Fribourg, publié à Paris en 1893, on lit cette thèse: "Le régime corporatif est le mode d'organisation sociale qui a pour base le groupement des hommes d'après la communauté de leurs intérêts naturels et de leur fonction sociale, et, pour couronnement, la représentation publique et distincte de ces différents organismes. Le rétablissement de la corporation professionnelle est une des applications partielles de ce système". En 1895, l'association catholique déclare dans un programme manifeste: "Nous devons diriger toutes nos initiatives privées et orienter nos revendications publiques vers cette réforme fondamentale, la réorganisation corporative de la société.

## Loi des Etablissements

(suite de la page 4)

qu'il juge nécessaires pour instruire les patrons et les employés de l'établissement de leurs responsabilités et de leurs devoirs. Ces avis doivent indiquer le nom et l'adresse de l'inspecteur.

4. Les avis que doivent donner les patrons et les registres qu'ils doivent tenir en vertu de l'article 18 sont faits dans la forme prescrite par l'inspecteur.

### SECTION X

#### Des contraventions et pénalités

28. Quiconque tient un établissement industriel ou commercial contrairement aux dispositions de la présente loi ou des règlements, est passible d'une amende de pas moins de dix dollars et n'excédant pas deux cents dollars et des frais, et d'un emprisonnement n'excédant pas douze mois à défaut de paiement de l'amende et des frais. (24 Geo. V, c. 55, s. 16).

29. Les parents, tuteurs ou gardiens d'un garçon ou d'une jeune fille employés dans un établissement industriel et commercial, en contravention avec les dispositions de la présente loi, sont coupables d'infraction à cette loi, à moins que ces contraventions n'arrivent sans leur consentement et sans connivence ou négligence de leur part; et, en conséquence, sur conviction sommaire du fait, sont passibles d'une amende n'excédant pas cinquante dollars et des frais, et d'un emprisonnement n'excédant pas trois mois à défaut de paiement. (24 Geo. V, c. 55, s. 17)

(A Suivre)

**OU ALLER**  
quand il s'agit  
de  
**QUINCAILLERIE**  
**PLOMBERIE**  
**CHAUFFAGE**  
**PEINTURE**  
**PAPIER-TENTURE**  
**ACCESSOIRES D'AUTOS**  
**ARTICLES DE SPORT,**  
**ETC., ETC.**

**Omer Desjardins**  
LIMITÉE MONTREAL

1406 St-Denis  
343 Ste-Catherine E.  
6793 St-Hubert  
LANCASTER 0251

Tél. CHerrier 1882  
Echange de Meubles et Poêles

**J.-B. Paquin**  
Marchand de  
**MEUBLES - POELES**

Réparation de poêles, une spécialité — Vente au comptant ou avec conditions pour convenir aux acheteurs.

Prix spéciaux aux membres.

1192 rue Maisonneuve  
Montréal  
(Entre Ste-Catherine et Dorchester)

Tél. AMherst 7080

**Eug. Hardy**

ENCADREUR - SERRURIER  
4371, avenue Papineau,  
Montréal

Tél. AMherst 6815 et 0075

**A. Lapierre**  
BOUCHER

Là où l'hygiène, la qualité et la pesée sont scrupuleusement observées.

Votre satisfaction est mon succès

Attention spéciale aux commandes par téléphone.

1850 et 1330  
**MONT-ROYAL EST,**  
MONTREAL

Tél. AMherst 5544  
CHerrier 0376

**Pharmacie**  
**PINSONNAULT**

1390 Ontario Est, coin Plessis,  
Montréal.

**Librairie BEAUCHEMIN**  
Limitée

430, rue Saint-Gabriel  
MONTREAL

Libraire - Editeur - Imprimeur

# Un an de besogne

Septembre 1933-1934

Mouvement d'idées et de propagande

Le travail accompli par les syndicats depuis la dernière fête du Travail est si considérable qu'il serait difficile d'en donner une idée exacte dans un bref rapport. Nous nous bornerons donc à repasser rapidement les faits principaux, de nature à intéresser plus particulièrement nos membres. Nous pourrions résumer tout le travail de l'année en ces deux points: propagande intense au point de vue idées et succès d'organisation sans précédent.

— I —

Dans le programme-souvenir de l'année dernière, nous faisons remarquer que les syndicats voulaient, au point de vue législation, non seulement quelques palliatifs, mais une véritable restauration de l'ordre social qui donnerait à l'Etat son rôle et aussi à l'organisation ouvrière des fonctions bien définies. C'est dans le but de parvenir à cette fin que nous avons réclamé avec tant d'instance la loi de l'extension des conventions collectives. Nous en avons fait notre principale demande. Pour cela, nous n'avons toutefois pas négligé les autres réformes qui seraient de nature à améliorer la condition de travail des ouvriers. Qu'on me permette de rappeler ici les législations obtenues du gouvernement provincial au cours des derniers douze mois.

1o La première loi que nous avons obtenue est celle relative à la limitation des heures de travail dont nous avons reproduit le texte dans *La Vie Syndicale* de septembre 1933. Le 14 juin de la même année, le lieutenant-gouverneur en conseil limitait, pour le district de Montréal, à quarante heures la semaine de travail dans l'industrie du bâtiment. Cette loi spécifie que les heures de travail ne devront pas dépasser huit heures par jour ni excéder quarante heures par semaine, pour toute construction de \$500 et plus. Cette mesure porte des clauses relatives à la double équipe.

2o Au cours du mois de janvier, le gouvernement sanctionnait, au grand contentement des ouvriers de notre province, la loi relative à l'extension des conventions collectives du travail, donnant au lieutenant-gouverneur en conseil le pouvoir de décréter une convention collective de travail, dont les dispositions ont acquis une signification et une importance prépondérantes, pourra lier tous les salariés et employeurs d'un même métier ou d'une même industrie dans une région donnée. L'obtention de cette loi, comme on le verra plus loin, était un véritable triomphe pour les syndicats catholiques qui s'en étaient faits les propagateurs. Elle consacrait le principe fondamental de leur doctrine au point de vue social à savoir: substituer à la lutte des classes la collaboration entre le capital et le travail.

3o D'importantes modifications furent aussi apportées à la loi du salaire minimum des femmes. Ces amendements déterminent: que tout homme travaillant à la place des femmes devra être payé au taux de la loi; que nul employeur n'aura le droit de vendre des actions, obligations, à un employé dont les gages sont inférieurs à \$20 par semaine; que toute convention intervenue entre patrons et ouvriers sera nulle si elle a pour but de fixer des salaires inférieurs à ceux de la commission. Les pénalités imposées aux violeurs de la loi sont considérablement augmentées.

4o Nous avons fait paraître dans le dernier numéro de *La Vie Syndicale* et dans la présen-

te édition le texte officiel de la loi des Etablissements Industriels et Commerciaux. Nous prions nos membres d'y référer pour constater les améliorations importantes qui ont été apportées à cette législation.

5o Nous ne pouvons pas passer sous silence les amendements apportés à la loi des syndicats professionnels. Le premier autorise toute corporation municipale à accorder une exemption de taxes sur les immeubles appartenant aux syndicats professionnels. Le deuxième impose des règlements au cas de dissolution d'un syndicat. La balance de l'actif ne pourra pas être divisée entre les membres, mais devra retourner à une oeuvre similaire.

6o Mentionnons encore l'obtention d'un manuel de métier pour les ouvriers du bâtiment. Grâce au travail de notre conseil de construction, les ouvriers de notre province posséderont d'ici quelques mois un manuel complet, et en français, qui les aidera à devenir des compétents dans leur travail.

Les réclamations des syndicats ne se sont pas portées exclusivement du côté législatif. Nos organisations, au cours de l'année, ont réussi à répandre certaines idées dont les ouvriers tireront de grands profits.

Nous considérons que l'incorporation des organisations ouvrières est appelée à rendre de très grands services et à donner plus de protection aux membres des syndicats. L'incorporation permet à une organisation de signer des contrats collectifs légaux dont on peut faire respecter les clauses devant les tribunaux. En un temps de chômage, où la main-d'oeuvre est très abondante, cette formalité devient absolument nécessaire pour assurer le respect des contrats. L'incorporation présente encore cet avantage de rendre l'organisation elle-même responsable de ses dettes et non pas le membre qui en fait partie. Les ouvriers, aujourd'hui, comprennent très bien ces avantages puisque toutes les nouvelles organisations réclament, dès leur fondation, d'être incorporées en vertu de la loi des syndicats professionnels. Même les membres des unions internationales semblent d'accord avec nous à ce sujet puisqu'ils se louent publiquement de la protection légale que leur donne actuellement la loi de l'extension des conventions collectives.

Voyant la préférence que certains patrons donnaient aux unions de compagnie, les syndicats ont fait comprendre aux ouvriers les dangers de telles associations gouvernées par le patron. Généralement, elles sont fondées par l'employeur; en plus, elles restreignent la coopération des employés à une seule unité, et exigent habituellement que les ouvriers traitent avec le patron par l'intermédiaire seulement des représentants employés dans le même établissement. En règle générale, les décisions de ces unions sont sujettes au veto du patron de sorte que les ouvriers ne peuvent plus traiter sur un pied d'égalité avec celui qui les emploie. Le but de l'union est complètement manqué.

Peut-être serait-il intéressant de rappeler que notre conseil a pris une part active dans la campagne menée pour la destruction des taudis et la reconstruction de logements ouvriers salubres. La résolution adoptée en date du 30 août dernier demandait la reconstruction sans délai de logements salubres et la démolition des masures susceptibles d'être une source de maladies en temps d'épidémie.

Le conseil central des Syndicats catholiques, ainsi que la Confédération, ont prêté main-forte au Syndicat du Tramway dans la lutte entreprise contre la généralisation du *one-man car*

dans notre ville. Ils ont fait valoir que cette mesure aurait pour effet d'augmenter le chômage, de ruiner la santé de l'employé et de mettre en péril la vie du public voyageur, et ont demandé en conséquence à l'autorité municipale et à la Commission du Tramway de faire disparaître complètement ces sortes de tramways.

Je ne parlerai pas, faute d'espace, des demandes faites par le dernier congrès aux autorités provinciales et fédérales. On les trouvera au complet dans les précédents numéros de *La Vie Syndicale*.

— II —

Au point de vue organisation, le travail des syndicats a eu des résultats inattendus. Je crois pouvoir affirmer que tous nos syndicats sans exception ont, cette année, des effectifs beaucoup plus grands que l'an dernier à la même date. En plus, le nombre de nos unions a augmenté considérablement. Parmi les nouvelles recrues, mentionnons l'union des briquetiers de Montréal, l'union des employés-barbiers, l'association des maîtres-barbiers, le syndicat des gantiers, l'union des peintres-décorateurs, celle des commis-épiciers et bouchers, et d'autres encore.

En plus de ces organisations nouvellement affiliées ou qui le seront bientôt, d'autres syndicats, qui avaient cessé d'opérer ou qui étaient considérablement affaiblis, ont été réorganisés. Mentionnons les poseurs de lattes en bois, les plombiers et poseurs d'appareils de chauffage, les ferblantiers-couvreur, les électriciens et les tailleurs de pierre. Quelques-unes de ces organisations, à peine existantes l'an dernier, sont aujourd'hui de puissants syndicats. Ainsi les poseurs de lattes en bois comptent présentement 300 membres dans l'union. Chacun de ces membres a sa carte d'identité et de compétence. Tous travaillent au prix du contrat. Le syndicat a son agent d'affaires. Il a réussi à faire cesser tout travail à la pièce, que l'on considérait contraire à la santé des ouvriers du métier.

En vue de bénéficier des avantages du contrat généralisé en vertu de la loi de l'extension des conventions collectives, les syndicats de la construction ont organisé des bureaux d'examineurs chargés de donner aux membres des cartes d'identité et de compétence. Plus de 1,200 examens ont été subis par les membres des syndicats de la construction depuis la mise en force du contrat intervenu avec la chambre de construction. En plus des bureaux d'examineurs formés par chaque syndicat, le comité paritaire, composé des représentants du *Builders' Exchange* et des représentants des Syndicats catholiques et des Unions Internationales ont aussi formé un bureau d'examineurs chargé de voir à l'observance du contrat. Les représentants de la construction sur le comité sont MM. Gamache, Delisle et Deslauriers.

Ce qu'il est important de noter dans le contrat intervenu avec le *Builders' Exchange*, c'est la fixation des salaires raisonnables. Grâce à ce contrat, l'ouvrier non qualifié gagnera au moins 35 cents l'heure. D'autres hommes de métier, comme les briquetiers, seront assurés d'un salaire de 70 sous. Nous tenons à faire remarquer que le contrat est valable pour les plombiers et poseurs d'appareils de chauffage comme pour tous les autres métiers. Le fait que l'Union internationale ait refusé de signer pour ce métier, ne change en rien la portée de la loi.

Nous ne pouvons pas passer sous silence tout le travail d'organisation accompli dans chacun de nos syndicats particuliers. Les gantiers ont réussi à grouper la totalité des tailleurs de gants de la ville et ont préparé un contrat de travail qu'ils soumettront bientôt à l'attention des patrons. Au syndicat de l'auto-voiture, l'on fait un recrute-

ment intense; selon toutes probabilités, on parviendra bientôt à réglementer le métier. Chez les barbiers, patrons et ouvriers se sont groupés dans des organisations respectives. Ces deux unions veulent la licence obligatoire et la fixation des conditions de travail par le moyen d'une convention collective. Le syndicat du tramway augmente chaque mois ses effectifs; la lutte qu'il doit conduire présentement contre le *one-man car* est très délicate, mais elle est nécessaire, sans quoi une proportion notable des employés de la compagnie perdront leur emploi. Les peintres, si on en croit les rumeurs, comprendront bientôt deux organisations: notre syndicat, dont les effectifs dépassent deux cents membres et une autre union de peintres-décorateurs qui s'affiliera bientôt à notre conseil. Notre association de plâtriers, la seule à Montréal, à cause d'un surcroît de travail, a dû installer un agent d'affaires régulier au bureau. Tous les ouvriers de l'union, travaillant sur le chantier, reçoivent le salaire fixé au contrat.

D'après l'entente intervenue, il y a quelques mois, les deux organisations de briquetiers de Montréal sont affiliées à notre conseil de construction. Présentement, la moitié environ de ces ouvriers ont du travail.

Les travailleurs en chaussures ont atteint, au cours de l'année, un effectif très élevé. Pas moins de 3,000 membres font actuellement partie de notre Fédération des travailleurs en chaussures. Le contrat intervenu entre cette Fédération et les associations de manufacturiers de chaussures de la province vient d'être rendu légal. Nous le publierons in extenso dans l'édition de septembre.

Chez les imprimeurs, les employés de magasins, les fonctionnaires municipaux, les employés des postes, la situation semble normale. Un recrutement régulier se fait et ces syndicats non seulement se maintiennent mais progressent incessamment.

Bien que ce rapport ne puisse présenter qu'une bien faible idée du travail de l'année, nous pouvons, je crois, en conclure que les derniers douze mois constituent une période de succès. Maintenant que nos organisations ont pris le premier rang en nombre et en importance, parmi les organisations ouvrières de notre province, nous pouvons espérer marcher à pas sûrs vers des réformes sociales plus bienfaisantes à la classe ouvrière.

Léonce GIRARD

## Les imprimeurs veulent protéger leur métier

Le Conseil d'imprimerie des Syndicats catholiques tenait dernièrement son assemblée mensuelle sous la présidence de M. R. Thibodeau.

Au cours de la réunion, on parla particulièrement des moyens à prendre pour empêcher la décadence du métier et conserver de l'emploi aux ouvriers. La diminution du travail dans l'imprimerie, a dit M. Léonard, président du Syndicat des typographes, provient de plusieurs causes. Il importe de mentionner particulièrement: l'importation des mattes et des électros, puis l'augmentation du prix du timbre pour l'envoi des circulaires. Actuellement, a-t-il dit, nous recevons de l'étranger des mattes et des électros portant composition, de sorte que tout le travail du typographe se trouve à disparaître. D'un autre côté, on a haussé le prix du timbre pour envoi de circulaires. Autrefois, le taux de ce timbre était d'un demi-sou. Actuellement, il est d'un sou. Cette augmentation a eu pour résultat de faire disparaître une forte proportion de l'annonce qui était faite autrefois par circulaires et qui donnait par conséquent beaucoup de travail à l'imprimerie.

Conformément aux résolutions passées lors du dernier congrès de la Fédération catholique nationale des métiers de l'imprimerie, le Conseil de Montréal est d'avis que dès la prochaine délégation auprès du gouvernement fédéral, les délégués fassent instance pour que ce gouvernement prohibe à l'avenir l'importation des mattes et des électros portant composition ou écrit. On demandera également au gouvernement du Dominion de fixer le prix du timbre pour circulaires au taux d'autrefois, soit un demi-sou.

Le conseil a aussi étudié les moyens d'arriver au plus tôt possible à un contrat de travail avec les maîtres-imprimeurs de notre ville.

"A quoi bon réagir", disent certains. Avant longtemps ils n'auront même plus la force physique de gémir. Après eux le déluge? Non, il restera leurs enfants qui ne leur ont pas demandé l'existence. Si l'intérêt personnel est mort, si l'amour de la race est éteint, si l'amour paternel s'est matérialisé, il reste le devoir d'état. Au jugement dernier cet "à-quoi-bon" pourrait être très pesant s'il a fait tort aux enfants que nous aurons négligés.

COMPLIMENTS

de

DUFRESNE & LOCKE Ltée

4201, RUE ONTARIO

**- SPECIAL -**

**AUX SYNDICATS CATHOLIQUES  
NATIONAUX SEULEMENT**

Un escompte général de **20%**  
vous sera alloué sur tout  
genre d'assurance: auto, ménage,  
bâtisse, etc.

Voyez ou appelez

**PHILIPPE LEFEBVRE**

Autrefois de Savard et Lefebvre

ETABLIE EN 1912

701 Mont-Royal Est FRontenac 7200